AGENCE ROSSI
04 79 37 61 75
urbanisme@agence-rossi.fr
www.agence-rossi.fr
50 rue Suarez
73200 ALBERTVILLE

Réf. 21-168

COMMUNE DE VAL-CENIS

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

Tome IV : Méthodologie et résumé non technique

DOSSIER D'APPROBATION

Commune de Val-Cenis (73)



Projet arrêté par le conseil municipal le 12 novembre 2025	Projet approuvé par le conseil municipal le 22 octobre 2026

SOMMAIRE

Sommaire 1
Partie 1 : Méthodologie 3
Partie 2 : Résumé non technique 5
1 Etat initial de l'environnement 5
1.1 Biodiversité et milieux naturels 5
1.2 Qualité des milieux, pollutions et nuisances 9
1.2.1 Qualité de l'air 9
1.2.2 Qualité des sols 9
1.2.3 Gestion des déchets 10
1.2.4 Prise en compte du bruit 11
1.3 Caractéristiques paysagères et urbaines 11
1.3.1 Les grands ensembles paysagers 11
1.3.2 Une commune traversée par des axes routiers très fréquentés 13
1.3.3 Les villages et leurs abords : formes urbaines et paysage 14
1.3.4 Les zones économiques et les zones agricoles 16
1.4 Patrimoine culturel 17
1.4.1 Les caractéristiques architecturales 17
1.4.2 Le patrimoine remarquable 19
1.4.3 Le patrimoine archéologique 19
1.5 Prévention des risques 20
1.5.1 Risque sismique 20
1.5.2 Risques miniers 20
1.5.3 Risques naturels 20
1.5.4 Aléa retrait – gonflement des argiles 20
1.5.5 Onde de submersion de barrage 20
1.5.6 Risque technologique 20
2 Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement du point de vue environnemental 21
2.1 Choix retenus pour établir le PADD du point de vue environnemental 21
2.1.1 Axe 1 : garder des villages vivants toute l'année 21
2.1.2 Axe 2 : Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique 22
2.2 Choix retenus pour établir les OAP 22
2.2.1 Les OAP thématiques 22
2.2.2 Les OAP sectorielles 23
2.3 Choix retenus pour établir le zonage et le règlement 27

2.3.1 Bilan récapitulatif des zones 30
3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU 33
3.1 Les milieux naturels sensibles ou à fort potentiel biologique 33
3.2 La préservation de la qualité de la trame verte et bleue 34
3.3 Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU 34
4 Evolution probable en l'absence de PLU, incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU et mesures ERC 44
4.1 Thématique diversité biologique, la faune, la flore et la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement 44
4.1.1 Incidences sur la zone Natura 2000 44
4.1.2 Thématique trame verte et bleue 44
4.2 Thématique consommation des espaces agricoles et naturels 46
4.2.1 Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU 46
4.2.2 Incidences et mesures ERC 46
4.3 Thématique qualité des milieux, pollutions et nuisance 46
4.3.1 Incidences sur la qualité des eaux et mesures ERC 46
4.3.2 Incidences sur la qualité de l'air et mesures ERC 47
4.3.3 Incidences sur le climat et mesures ERC – bilan des émissions de gaz à effet de serre du PLU 47
4.3.4 Incidences sur la qualité des sols et mesures ERC 49
4.3.5 Incidences sur la gestion des déchets et mesures ERC 49
4.3.6 Incidences sur le bruit et mesures ERC 50
4.3.7 Incidences sur les mobilités et mesures ERC 50
4.4 Thématique de l'eau 51
4.4.1 Eau potable 51
4.4.2 Les eaux usées 51
4.4.3 Les eaux pluviales 52
4.4.4 L'eau pour la neige de culture 53
4.4.5 L'eau pour l'irrigation 53
4.5 Thématique santé humaine et population 53
4.6 Thématique patrimoine culturel, architectural et archéologique 54
4.7 Thématique paysage 54
5 Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du plan 55
6 Articulation avec les documents supra-communaux 55
6.1 Compatibilité avec le SCOT 55
6.2 Compatibilité avec le Plan Régional Santé Environnement 57
Tables des illustrations 58

PARTIE 1 : METHODOLOGIE

La démarche de l'évaluation environnementale du PLU de la commune de Val-Cenis a été conduite conformément à la démarche itérative attendue par la réglementation.

Ainsi, les différentes thématiques environnementales (biodiversité, paysage, eau, bruit, déchets …) analysées dans le cadre de l'état initial de l'environnement ont été qualifiées sur la base des données disponibles et des parcours de terrain. Ces parcours ont permis de prendre connaissance des éléments du patrimoine naturel et paysager, d'en apprécier la fonctionnalité et d'élaborer la carte de la trame verte et bleue.

La formalisation de l'état initial de l'environnement s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet de PLU. Les données de l'Observatoire environnemental de la Société d'Economie Mixte de Val Cenis, exploitant du domaine skiable de Val Cenis, ont été utilisées pour analyser les secteurs d'urbanisation et d'aménagement futurs pour lesquels des données étaient disponibles.

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle à l'élaboration du projet de territoire dans une démarche intégrée et itérative déclinée de la façon suivante :

- En proposant une carte des enjeux environnementaux localisables intégrant les éléments de la trame verte et bleue et permettant d'emblée d'écarter les vastes réservoirs de biodiversité que sont les sites Natura 2000, le cœur du parc national de la Vanoise et l'APPB du Mont Cenis et Vallon de Savine, d'éventuels projets d'aménagement. Cette carte s'est enrichie au fil du temps des données de connaissance apportée par la révision du périmètre des zones humides en Savoie et par les données du SCOT des Pays de Maurienne (projet arrêté en mars 2025).
- En traduisant les enjeux environnementaux en orientations environnementales dans le PADD
- En définissant les prescriptions réglementaires permettant de préserver durablement les espaces naturels - notamment les réservoirs de biodiversité cités précédemment, mais également les périmètres de ZNIEFF de type 1, les pelouses sèches, les zones humides, tourbières et l'ensemble des cours d'eau - tout en définissant des prescriptions spécifiques à l'emprise du domaine skiable de Val Cenis
- En analysant les incidences sur l'environnement de chacune des zones d'aménagement futur et en écartant au fil des discussions les scenarii d'aménagement les plus pénalisants (mesures d'évitement)
- En proposant des mesures de réduction des incidences sur l'environnement des zones d'aménagement futur retenues au PLU et en traduisant réglementairement les mesures au sein des OAP sectorielles et du règlement écrit
- En analysant les incidences du PLU sur les composantes de l'environnement et en proposant des mesures de réduction
- En soulignant l'absence d'incidences résiduelles après mesures d'évitement et de réduction et ainsi la non-nécessité de mesures compensatoires

Ainsi, les prescriptions du règlement écrit et graphique protègent les réservoirs de biodiversité et leurs fonctionnalités. Elles préservent également les espaces naturels complémentaires que sont les milieux

forestiers, les prairies agricoles des fonds de vallée, ainsi que les cours d'eau et leurs boisements rivulaires. L'élaboration concertée du PLU ainsi que l'ensemble des prescriptions réglementaires permettent de maîtriser les incidences négatives pressenties de la mise en œuvre du PLU.

L'analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 du massif de la Vanoise, des formations forestières et herbacées des Alpes internes et du réseau de vallons d'altitude à Caricion fait l'objet d'un chapitre spécifique soulignant la bonne prise en compte de ces réservoirs de biodiversité et ce, dès la phase d'élaboration du PADD.

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU ont été déterminés au regard des enjeux environnementaux du territoire communal et de la disponibilité des données pour les alimenter. Enfin, le résumé non technique a été rédigé de façon à permettre au public de prendre connaissance du PLU et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le PLU répond aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

PARTIE 2 : RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique s'inscrit dans la partie Evaluation environnementale du plan local d'urbanisme conformément au 7° de l'article R151-3 du code de l'urbanisme :
« *un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée* ».

L'objectif de l'évaluation est de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux, notamment communautaires, spécifiques au territoire de Val-Cenis, et d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels. Il s'est agi d'intégrer, au mieux et de manière itérative durant l'élaboration du PLU, la préservation et la mise en valeur de l'environnement, de façon à éviter et réduire précocement les incidences notables que peut avoir un programme d'aménagement urbain sur l'environnement, et d'ensuite en compenser les effets négatifs résiduels si nécessaire.
L'EIPPE n'a pas vocation à dresser un atlas ou un inventaire exhaustif de l'ensemble des milieux naturels sensibles de la commune. Elle se focalise sur les secteurs d'aménagement projetés et analyse les incidences possibles dans une vision globale et cumulée.

1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 Biodiversité et milieux naturels

Partie rédigée par Mont'ALPE.

L'état initial de l'environnement s'appuie sur une synthèse des données réglementaires et d'inventaires connues sur la commune de Val-Cenis et ses abords. Il a été complété par des visites de terrain ciblées sur les secteurs potentiellement urbanisables et aménageables. Il ressort les éléments écologiques patrimoniaux suivants qui sont à prendre en compte dans le PLU :

- Trois sites Natura 2000 concernent la commune de Val Cenis :
 - Le site Natura 2000 FR8201783 (Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Habitat) et FR8210032 (Zone de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux) du massif de la Vanoise qui s'étend sur une superficie respective de 54 020 ha et 52 800 ha, dont environ 19 023 ha sur la commune de Val-Cenis.
 - Le site Natura 2000 FR8201779 (Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Habitat) des formations forestières et herbacées des Alpes internes qui s'étend sur une superficie totale de 1 562.18 ha dont environ 1 112 ha sur la commune de Val- Cenis.
 - Le site Natura 2000 FR8201780 (Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Habitat) du réseau de vallons d'altitude à caricion qui s'étend sur une superficie totale de 9 580 ha dont environ 807 ha sur la commune de Val-Cenis.

- Le cœur du parc national de la Vanoise s'étend sur une superficie de 53 000 ha dont environ 18 449 ha sur la commune de Val-Cenis.

- L'arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont Cenis et Vallon de Savine couvre une superficie de 5 715.9 ha.

- 20 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 sont identifiées à l'inventaire national des ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 sont constituées de milieux naturels très diversifiés allant des formations forestières telles que les pinèdes, aux prairies de fauche ou encore aux milieux alluviaux. Les ZNIEFF de type 2 couvrent de vastes superficies soulignant les qualités paysagères et naturelles des espaces concernés.

- 10 tourbières d'altitude sont répertoriées à l'inventaire régional des tourbières. Elles couvrent une superficie cumulée de 33,4 ha.

- 219 zones humides sont répertoriées à l'inventaire départemental. La majorité d'entre elles se situe en altitude, parfois au sein des périmètres des sites Natura 2000 ou de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont Cenis et Vallon de Savine. Elles occupent le plus souvent des petites superficies inférieures à 1 ha.

- Des pelouses sèches sont répertoriées sur le territoire communal sur une superficie d'environ 307 ha. Les secteurs les plus remarquables sont répertoriés à l'inventaire départemental des pelouses sèches du Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie et/ou inclus dans le périmètre du site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes. Les pelouses sèches occupent les pieds de pente exposées au soleil sur des substrats pauvres. Les plus proches de l'urbanisation ou celles qui sont concernées par un potentiel aménagement au PLU bénéficient de mesures d'évitement et de réduction.

- 3 cours d'eau sont classés en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement **:**
 - L'Arc, de sa confluence avec la Lenta au barrage de Bramans, hors traversée de Lanslevillard
 - Le Doron de Termignon en aval de sa confluence au torrent de la Rocheure
 - Le torrent de la Leisse en aval de l'ancien barrage du Plan des Nettes

- 9 corridors écologiques sont identifiés sur le territoire communal (Source : Atlas du DOO du SCoT du Pays de Maurienne Arrêt mars 2025). Ils sont localisés entre les versants de montagne, à hauteur de la RD1006.

- Les réservoirs de biodiversité précédemment décrits occupent une très large superficie du territoire communal. Ils sont complétés d'une trame verte constituée des massifs forestiers des versants de montagne et des boisements ponctuels de fonds de vallée, des prairies agricoles et des cours d'eau. Les éléments dits de nature ordinaire tels que les jardins d'agrément et potagers présents dans les villages, participent à la trame écologique du territoire.

- En altitude sont signalées des aires connues ou potentielles favorables à la reproduction des galliformes (Tétras lyre), situées à distance des secteurs potentiellement urbanisables.

- La flore patrimoniale compte de nombreuses espèces, parfois endémiques de la Haute-Maurienne, et auxquelles il est nécessaire de porter attention.

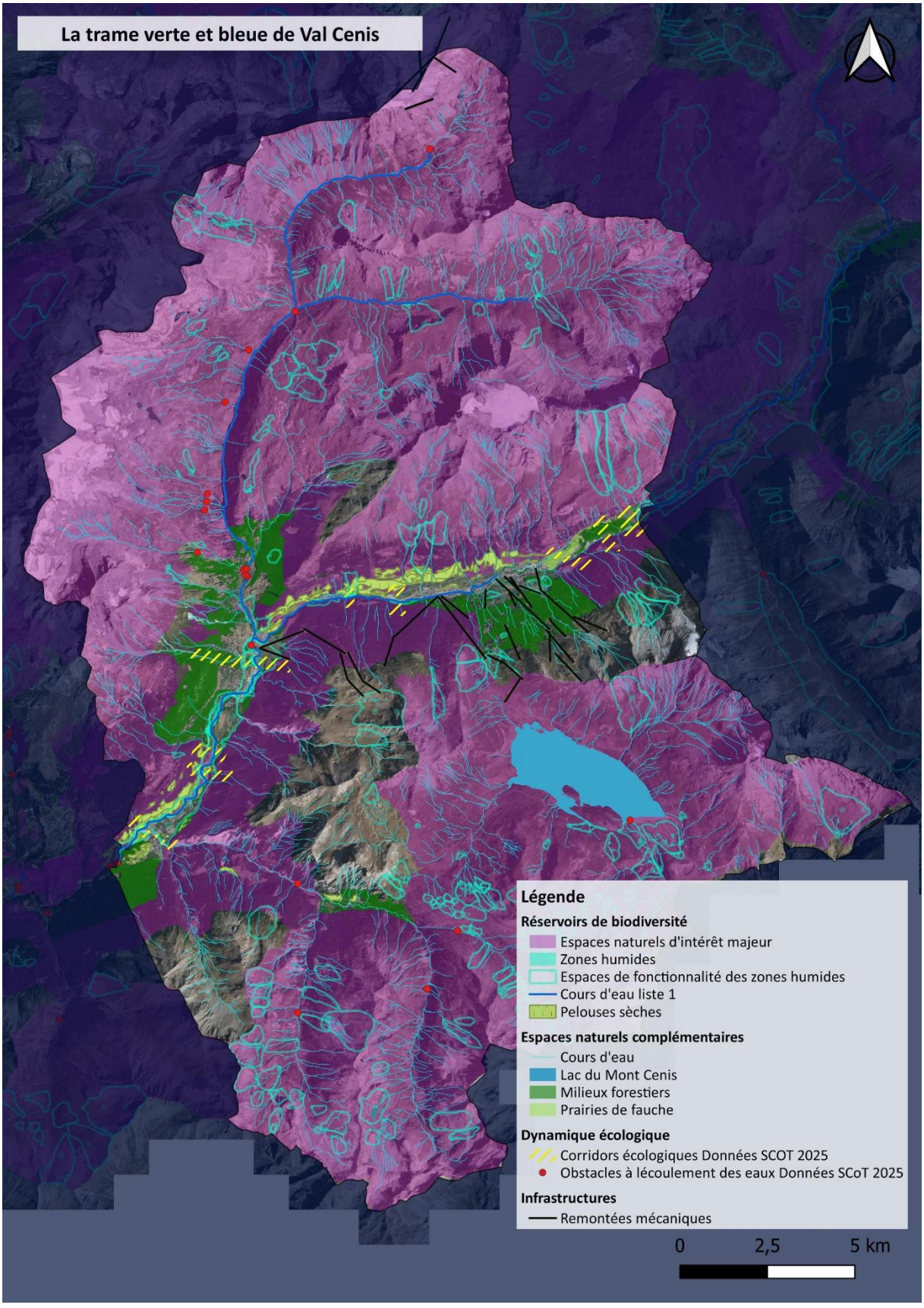
Les principaux enjeux de biodiversité tiennent :

- A la présence de vastes réservoirs de biodiversité constitués des 3 sites Natura 2000, du cœur du parc national de la Vanoise, de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont Cenis

et Vallon de Savine, complétés des ZNIEFF de type 1.

- Aux périmètres de tourbières et zones humides, notamment lorsqu'ils se situent à proximité des villages et des zones potentiellement aménageables.
- Aux périmètres de pelouses sèches, souvent proches des villages et des secteurs potentiellement aménageables.
- Au maintien des qualités écologiques de l'ensemble des cours d'eau, garanties de la pérennité des cours d'eau en liste 1.
- Aux prairies de fauche montagnardes qui constituent un habitat d'intérêt communautaire. Largement modifiées par les pratiques agricoles d'ensemencement et de fertilisation, elles sont dans un état de conservation parfois médiocres. Les plus belles prairies de fauche montagnardes s'observent sur le secteur du col de la Madeleine.
- Aux massifs forestiers situés en dehors des périmètres des réservoirs de biodiversité. On les rencontre en particulier sur l'emprise du domaine skiable de Val Cenis. L'exploitant du domaine skiable, la SEM de Val Cenis, a mis en place un observatoire environnemental qui l'accompagne pour chacun de ses projets, garantissant ainsi la prise en compte des habitats naturels et des espèces qui les occupent.
- Aux aires potentielles favorables à la reproduction du Tétras-lyre situés au sein des réservoirs de biodiversité mais également du périmètre du domaine skiable de Val Cenis.
- A la flore patrimoniale dont plusieurs espèces sont présentes en fond de vallée au sein des villages ou à proximité immédiate.
- Aux éléments dits de nature ordinaire tels que les bosquets ponctuels, les arbres isolés et les jardins d'agrément et potagers.

Carte 1 : Trame verte et bleue de Val-Cenis



1.2 Qualité des milieux, pollutions et nuisances

1.2.1 Qualité de l'air

Selon les données du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie), Val-Cenis n'appartient pas à la liste des communes « sensibles pour la qualité de l'air ».
Selon les données de Atmo Auvergne Rhône-Alpes, à la lecture des cartes réalisées à l'échelle départementale, le fond de vallée de Val-Cenis est très légèrement soumis à la pollution liée au dioxyde d'azote NO_2, en particulier jusqu'à Termignon et au PM10. Par contre, la commune n'est pas soumise à la pollution au PM2,5. On retrouve une pollution à l'ozone, valeur cible santé, plus marquée en altitude que dans le fond de la vallée.

1.2.2 Qualité des sols

1.2.2.1 Les sols « valorisables »

Val-Cenis compte une carrière encore en activité, sur Sollières-Sardières. Elle extrait des porphyres schisteux (lauzes), roche magmatique à grain fin et bleuté.
Plusieurs autres carrières ont existé mais ne sont plus en activité, dont une d'amiante à l'est du village de Termignon.
Des périmètres miniers, éloignés de tout site d'habitat, sont répertoriés sur le massif de La Petite Turra, à l'ouest du Col du Mont-Cenis et dans le massif de la Vanoise sur Termignon.

1.2.2.2 Les nappes d'amiante environnementale

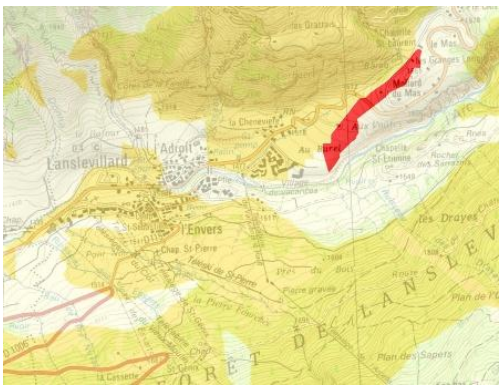
De l'amiante environnementale est présent sur la commune. Plusieurs secteurs à susceptibilité forte à très forte sont recensés en vallée :

- Au l'est de Lanslevillard : une bande descend des Granges en direction du village, en passant par le Mollard
- A Termignon : à La Girarde (ancienne carrière) et un peu plus au sud-est,
- A Sollières-Sardières : à proximité immédiate de Sollières Envers

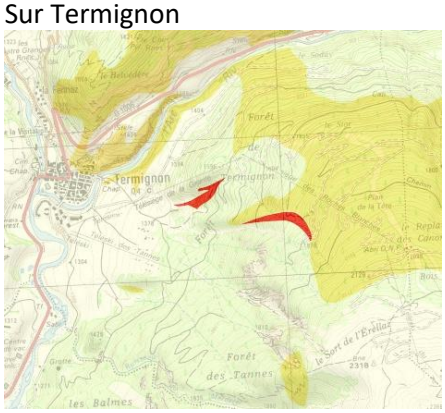
D'autres sites sont recensés dans les montagnes. Les secteurs à susceptibilité moyenne restent éloignés des zones habitées à l'année.

Carte 2 : Localisation des sites à probabilité forte à très forte d'amiante environnementale situés à proximité de zones d'habitat

Sur Lanslevillard



Sur Termignon



Sur Sollières-Envers



1.2.2.3 Sites set sols pollués

Données BASIAS

Les bases de données BASIAS recensent les anciens sites industriels, dont les sols sont pollués ou potentiellement pollués. La commune de Val-Cenis compte 26 sites où les sols sont pollués ou potentiellement pollués : trois sur Bramans (remarque : le 2ème et le 3ème sont identiques) et vingt-trois sur Lanslebourg. Beaucoup correspondent à des dépôts de liquides inflammables.

Données BASOL

Pour les installations classées susceptibles de présenter une pollution des sols ou des eaux souterraines, la base de données BASOL recense l'ensemble des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action de l'administration. Deux sites sont recensés :

- Le stockage de carburant de La Mure Bianco, situé aux lieux-dits Les Avanières et Mollard Faquetti sur Bramans
- L'ancienne UIOM (Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères) de Sollières-Sardières

Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Il s'agit de terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
Un seul secteur est concerné sur Val-Cenis : La Mure Bianco, sur le territoire de Bramans.

1.2.3 Gestion des déchets

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets appartient au Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM), dont le site principal se situe à Saint-Julien-Montdenis.
Le ramassage se fait en points d'apports volontaires, sous forme de conteneurs semi-enterrés ou aériens.
La déchetterie est localisée à Lanslebourg.
Aucun site pour le stockage définitif des inertes existe sur le territoire de la Haute Maurienne. Les deux sites existants à l'échelle du SIRTOMM sont à Saint Julien Montdenis et à Bonvillaret.

1.2.4 Prise en compte du bruit

Aucune voie de circulation n'est recensée comme axe bruyant sur la commune.
Aucune entreprise bruyante n'est recensée sur la commune.
L'aérodrome de Sollières-Sardières n'est concerné ni par un plan d'exposition au bruit, ni par des servitudes aéronautiques de dégagement approuvées.

1.3 Caractéristiques paysagères et urbaines

1.3.1 Les grands ensembles paysagers

Le territoire de Val-Cenis décline trois grands ensembles paysagers principaux : les paysages de montagne, la vallée « amont » avec Lanslebourg et Lanslevillard et la vallée « aval » composée des villages de Bramans, Sollières-Sardières et Termignon. La rivière de l'Arc assure la liaison et la transition sur le territoire.

1.3.1.1 Les paysages de montagne

Les paysages de montagne se composent des éléments « naturels » des vallons d'altitude, avec les ruisseaux, les alpages, les sommets rocheux et éboulis, les pistes pastorales, les lacs,… Les vallées sont plus ou moins ouvertes, en fonction de la pente des versants, et s'ouvrent en conséquence plus ou moins sur le grand paysage.

Photo 1 : Vallon d'Etache, au-dessus de Bramans



Photo 2 : Barrage et vallon du Mont-Cenis



1.3.1.2 La vallée « amont » avec Lanslebourg et Lanslevillard

La vallée « amont » s'étend d'ouest en est, offrant ainsi un contraste plus marqué entre les deux versants adret et ubac. Elle se compose de Lanslebourg et Lanslevillard, qui ne constituent quasiment plus qu'une seule unité bâtie.
Les terres agricoles occupent les pieds de versant et ressemblent à un damier dont les cases correspondent aux terrains irrigués ou non et aux différents usages (pâture ou fauche). Les terres agricoles laissent ensuite place aux forêts, puis aux pelouses d'altitude.

Photo 3 : Vallée de Lanslebourg et Lanslevillard depuis la Petite Turra



1.3.1.3 La vallée « aval », avec Bramans, Sollières-Sardières et Termignon

Cette partie de la vallée présente une orientation principalement nord-sud. Elle est assez large. Le fond est de pente modérée, avec une altitude variant de 1 196 mètres (pont de la Vie sur l'Arc, en limite avec Aussois) à 1 300 mètres environ au village de Termignon.
Seuls le village de Termignon et la partie ancienne du Verney, ainsi que la zone agricole – économique de Bramans sont implantés quasiment au niveau de la rivière. Les villages de Bramans, de Sollières Endroit et Envers et Sardières sont en retrait de l'Arc. Ici aussi, les terres agricoles occupent le fond de vallée et laissent ensuite place aux forêts.

Photo 4 : Vallée de Termignon à Sardières depuis la RD1006

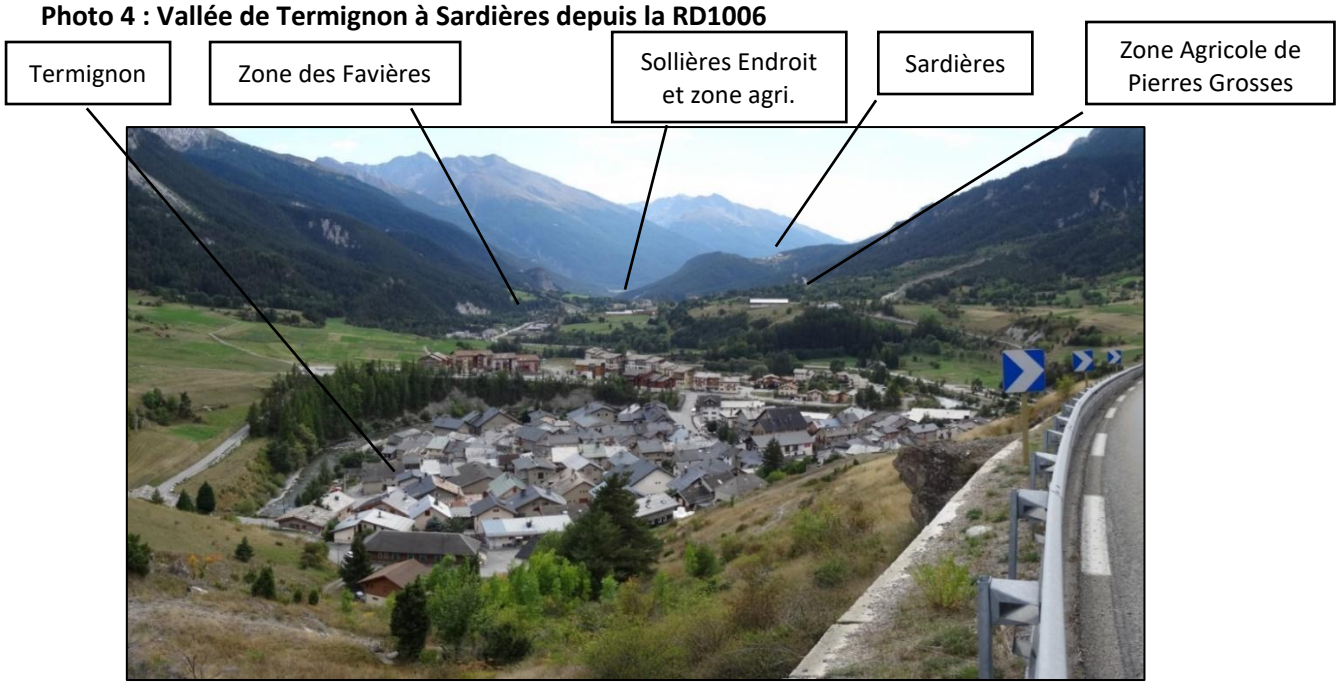
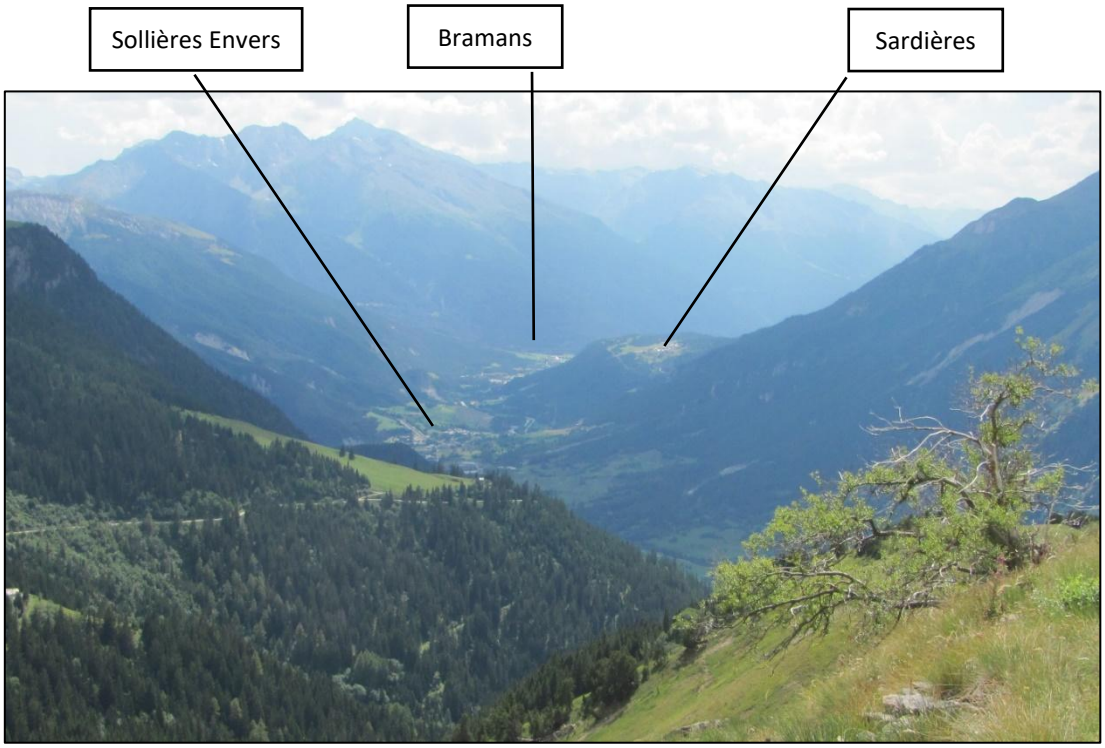


Photo 5 : Vallée en direction du sud de puis la montée à Bellecombe



1.3.1.4 La rivière Arc : élément de liaison et transition

L'Arc traverse toute la commune de Val-Cenis, de la limite avec Bessans à celle avec Aussois. Il assure la liaison entre les différents villages. Sur une bonne part de son linéaire, il a perdu son caractère naturel, en raison des endiguements.

Photo 6 : L'Arc « libre »



Photo 7 : L'Arc endigué



Photo 8 : L'Arc encaissé



1.3.2 Une commune traversée par des axes routiers très fréquentés

Les routes départementales 1006, puis 902 offrent des vues sur les villages de Val-Cenis et leurs paysages environnants. Ces points de vue sont importants dans la mesure où les voies sont parcourues par de nombreux usagers. L'on recense à la fois des vues plongeantes (ex. depuis le Col de La Madeleine sur la vallée de Lanslevillard – Lanslebourg) ou des vues traversantes. Quelques illustrations figurent ci-dessous.

Photo 9 : Lanslevillard depuis la RD902 en descendant du Col de la Madeleine



Photo 10 : Commerces et cheminements piétions le long de la RD



Photo 11 : Traversée de Lanslebourg par la RD



Photo 12 : Zone des Contamines



Photo 13 : Vallée aval depuis la RD1006, au-dessus de Termignon



Photo 14 : Traversée de Termignon par la RD



Photo 15 : Traversée du Verney



1.3.3 Les villages et leurs abords : formes urbaines et paysage

Les villages de Val-Cenis présentent des caractéristiques communes : urbanisation regroupée, même si elle s'est étalée, entourée de terres agricoles, ainsi que l'on peut le voir dans l'analyse ci-dessus.
Les caractéristiques de chaque village varient également en fonction de plusieurs critères :

- La topographie, qui implique des villages en longueur, comme Lanslebourg et Lanslevillard, ou des villages plus groupés, comme Termignon, Sollières-Sardières ou Bramans
- L'époque de construction : les parties antérieures à la seconde guerre mondiale présentent une urbanisation très serrée, mais souvent entrecoupée de jardins potagers, tandis que les reconstructions d'après-guerre sont denses mais plus minérales, avec peu d'espaces verts et les secteurs de développement « récents » se composent soit de maisons individuelles au milieu des parcelles, laissant ainsi une large place aux espaces ouverts, soit d'habitat intermédiaire (maisons mitoyennes) ou de collectifs aux volumes imposants, à l'architecture parfois en rupture avec celle de l'habitat traditionnel (présence du bois, qui est rare dans l'ancien), souvent à destination touristique.
- L'usage : habitat permanent ou hébergements touristiques, fronts de neige, zones économiques…

Photo 16 : Rue du village de Lanslevillard – versant ubac



Photo 17 : Lotissement du Mollard à destination essentiellement d'habitat permanent, à Lanslevillard



Photo 18 : Jardins aux abords du cimetière à Lanslebourg



Photo 19 : Logements collectifs à Lanslebourg



Photo 20 : Placette avec commerces en rez-de-chaussée dans un ensemble touristique à Lanslebourg



Photo 21 : Départ de la télécabine de Val-Cenis le Haut à Lanslebourg



Photo 22 : Logements touristiques et domaine skiable à Lanslebourg



Photo 23 : Ruelle dans la partie ancienne de Termignon



Photo 24 : Secteur reconstruit après-guerre, à Termignon



Photo 25 : Habitat mitoyen de la Boucle de l'Arc côté rue à Termignon



Photo 26 : Chemin piéton permettant d'accéder aux jardins à Sollières Endroit



Photo 27 : Place centrale, utilisée pour le stationnement à Sollières Envers



Photo 28 : Perspective sur l'église à Sardières



Photo 29 : Habitat du lotissement de Sardières et ses plantations ornementales



Photo 30 : Ruelle non carrossable au Verney à Bramans



Photo 31 : Ensemble paroissial de Bramans



Photo 32 : Potagers aux abords de l'habitat plus récent à Bramans



Photo 33 : Enchevêtrement des toitures



1.3.4 Les zones économiques et les zones agricoles

Les zones économiques sont parfois intégrées dans le village, comme c'est le cas à Lanslevillard, en extension, mais à vocation mixte artisanat et agriculture (ex. Lanslebourg, Termignon, Bramans), isolées (Termignon, Sollières-Sardières). Elles présentent des degrés de qualité architecturale et paysagère divers.

Photo 34 : Zone agricole et économique de Lanslevillard



Photo 35 : Traversée de la zone économique de Lécheraine à Lanslebourg – secteur mixte



Photo 36 : Zone économique de La Fennaz depuis l'amont, à Termignon



Photo 37 : Entrée de la zone économique des Glières à Bramans



1.4 Patrimoine culturel

1.4.1 Les caractéristiques architecturales

Cinq types architecturaux se distinguent sur la commune de Val-Cenis :

- Le bâti traditionnel
- Les constructions d'après-guerre
- Les traversées de RD ou rues importantes
- Les constructions « individuelles » récentes
- Les ensembles touristiques

Photo 38 : Echantillon de constructions « traditionnelles »



Photo 39 : Echantillon de constructions d'après-guerre



Photo 40 : Echantillon de façades le long de la RD ou dans les rues principales annexes





Photo 41 : Echantillon de constructions récentes



Photo 42 : Echantillon d'hébergements touristiques



1.4.2 Le patrimoine remarquable

Val-Cenis compte 24 monuments classés ou inscrits.
La commune est également concernée par les périmètres débordants suivants :

- Bramans : gravures rupestres d'Aussois, inscrites en totalité, 22 novembre 1999
- Lanslevillard : chapelle Saint-Maurice à la Chalpe et oratoire des âmes du Purgatoire à la Chalpe, sur Bessans, inscrits le 22 août 1996.

Photo 43 : Quelques monuments classés ou inscrits sur la commune de Val-Cenis

Eglise Saint-Pierre d'Extravache à Bramans



Chapelle de La Madeleine à Lanslevillard



Eglise Notre-Dame-de l'Assomption à Lanslebourg



Monument aux Morts de Termignon



Chapelle Notre-Dame-de-la-Salette



Grotte des Balmes (source : https://www.archeologie-sollieres-sardieres.com)



A cela s'ajoutent trois sites inscrits :

- Lanslebourg : ensemble formé par le quartier du Canton, site inscrit le 10 mai 1979
- Lanslebourg : plateau du Mont-Cenis, site inscrit le 19 octobre 1948
- Termignon : lacs et Col de la Vanoise, avec l'ensemble des sommets qui entourent le col et les lacs situés sur chaque versant, site inscrit le 29 juin 1944.

En complément, les autres monuments et le « petit » patrimoine sont très nombreux. L'on dénombre de forts, mais aussi des bassins, lavoirs, fours,…

1.4.3 Le patrimoine archéologique

Sollières-Sardières et Lanslevillard sont concernés par un arrêté de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction. Tous les travaux d'aménagement situés dans un périmètre couvert par ces arrêtés sont soumis à consultation du service régional de l'archéologie.
Sollières-Sardières se caractérise par l'importance de son patrimoine archéologique, avec une première fréquentation remontant au Néolithique. Ainsi, seize emplacements sont recensés en raison de la présence d'entités archéologiques de formes et époques différentes.
A Bramans, la carte archéologique recense une dizaine de sites archéologiques.

1.5 Prévention des risques

1.5.1 Risque sismique

La commune est classée en deux zones de sismicité :

- Termignon, Sollières-Sardières et Lanslevillard en niveau 3 (niveau d'aléa modéré)
- Lanslebourg et Bramans en niveau 4 (niveau d'aléa moyen).

1.5.2 Risques miniers

Le territoire de Val-Cenis est concerné par trois périmètres miniers : celui de Cléry et les deux de Pelvoz (Pelvoz nord et Pelvoz sud), dont les concessions ont été annulées respectivement en 1939 et 1968. S'ajoutent des périmètres de travaux miniers qui n'ont pas fait l'objet de concession.

1.5.3 Risques naturels

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Arc, tronçon de Bramans à Bonneval-sur-Arc a été approuvé le 12 juillet 2016.
Les cinq communes déléguées disposent d'un Plan de Prévention des Risques Naturels :

1 Lanslevillard : PPRN approuvé le 23 mars 2004
2 Lanslebourg : PPRN approuvé le 30 septembre 1999 et révisé le 03 octobre 2011
3 Termignon : PPRN approuvé le 03 septembre 2013
4 Sollières-Sardières : PPRN approuvé le 23 janvier 2013
5 Bramans : PPRN approuvé le 30 avril 2014 et modifié le 13 novembre 2017

Les secteurs à enjeux et non couverts par les PPRN ont fait l'objet d'études des aléas spécifiques, dans le cadre de projets ou de l'élaboration du présent PLU.

1.5.4 Aléa retrait – gonflement des argiles

Le territoire de Val-Cenis est exposé à un aléa faible de retraits – gonflements des argiles.

1.5.5 Onde de submersion de barrage

Le territoire de Val-Cenis est concerné par l'onde de submersion du barrage du Mont-Cenis en cas de rupture de celui-ci ou de crues affectant son bassin versant. Ce phénomène concerne une petite partie du territoire située au sud du barrage, sur le versant italien et le territoire de Bramans, étant donné l'existence d'un système d'ouverture d'urgence sur ce versant en cas de rupture du barrage.

1.5.6 Risque technologique

La commune de Val-Cenis n'est pas concernée.

2 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES OAP ET LE REGLEMENT DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

2.1 Choix retenus pour établir le PADD du point de vue environnemental

Le PADD s'articule autour de 2 axes principaux, eux-mêmes déclinés en orientations :

Axe 1 : Garder des villages vivants toute l'année

- Créer du logement pour la population permanente et les actifs
- Conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental) l'activité touristique sur les saisons élargies
- Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers
- Créer les conditions permettant d'assurer une activité agricole dynamique, créatrice d'emplois et nécessaire à l'entretien de l'espace
- Soutenir l'activité économique à l'année sur le territoire
- Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis

Axe 2 : Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique

- Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé
- Préserver la biodiversité de Val-Cenis
- Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables
- Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s'appuyant sur la trame verte et bleue
- Gérer et préserver les ressources naturelles et prendre en compte les risques naturels
- Mettre en place les outils pour faire évoluer les pratiques en matière de mobilité et décarboner les déplacements

2.1.1 Axe 1 : garder des villages vivants toute l'année

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Val-Cenis porte la volonté forte de conserver une commune dynamique, vivante, offrant emplois, commerces et services de proximité à ses habitants et aux vacanciers, tout en préservant les qualités environnementales du territoire, et donc son attractivité.

L'économie de Val-Cenis étant portée par le tourisme, une orientation particulière lui est dédiée. Ce volet prend en compte le contexte environnemental au sens large (biodiversité, paysage, évolution climatique, dont enneigement et ressource en eau, notamment), pour le cadrage de la restructuration et diversification du domaine skiable. Pour limiter les besoins en nouveaux lits touristiques, des actions sont mises en place pour conserver ou rétablir les lits marchands (ex. ORIL).

L'agriculture est une activité très importante d'un point de vue économique sur la commune, mais aussi dans l'entretien de l'espace et des paysages. Lorsqu'elle reste extensive, elle participe au maintien de la biodiversité.

Le maintien des activités économiques sur Val-Cenis, liées principalement au BTP ou au commerce et aux activités de services est indispensable pour limiter les besoins en déplacements des actifs. Par

ailleurs, des zones de dépôts temporaires, des zones de retraitement des matériaux et une ISDI sont prévus au PLU. Ces mesures permettent de gérer les matériaux localement.
Le PADD fixe également comme orientation la préservation du patrimoine culturel (architecture, éléments remarquables…)

2.1.2 Axe 2 : Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique

Ce second axe porte des orientations fortes en matière de préservation de l'environnement, sur les thématiques :

- Lutte contre l'artificialisation des sols, avec des objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et d'optimisation de l'utilisation du foncier. Cette orientation a une incidence positive sur la conservation du rôle de puits carbone des sols, la perméabilité des sols, pour garder l'eau sur le territoire et réduire les ruissellements vers l'aval, la lutte contre les îlots de chaleur, le maintien de la biodiversité sur le territoire.
- La préservation de la biodiversité, et en particulier des périmètres de protection ou d'inventaire, qui couvrent une grande part du territoire communal, mais aussi la préservation de la « nature ordinaire », bien présente et de qualité.
- La transition énergétique, avec une volonté de favoriser le développement des énergies renouvelables et réduire les besoins énergétiques des constructions.
- La conservation de la qualité paysagère de la commune, en particulier des espaces emblématiques, mais aussi des équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbanisés, la qualité des aménagements envisagés, du cadre de vie
- La gestion et la préservation des ressources naturelles, telles que l'eau et les sols, et la prise en compte des risques naturels, pour la sécurité et santé des habitants et visiteurs.
- L'engagement d'une réflexion sur les mobilités du quotidien et des vacanciers, pour réduire les déplacements motorisés et favoriser les placements doux.

2.2 Choix retenus pour établir les OAP

2.2.1 Les OAP thématiques

2.2.1.1 L'OAP thématique Trame verte et Bleue & Continuité écologique

Cette OAP s'inscrit pleinement dans les objectifs de préservation de la qualité naturelle et paysagère de la commune. Elle rappelle les mesures de protection en direction des réservoirs de biodiversité et leurs traductions au règlement, ainsi que la prise en compte du maintien de leurs fonctionnalités au travers de l'identification des corridors écologiques. En complément, l'OAP cadre des principes et des préconisations visant à maintenir ou restaurer la qualité écologique de la commune. Ils sont relatifs :

- Au maintien des franges entre les milieux naturels (forêts, cours d'eau, zones humides…) et agricoles et les espaces urbanisés : traitement des lisières forestières, gestion des interfaces avec l'espace agricole.
- Au traitement des clôtures afin de conserver la perméabilité écologique observée sur le territoire communal.
- Au développement de la trame végétale au sein des zones urbaines et à urbaniser, en favorisant les essences indigènes et à forte biodiversité.
- Au confortement de la trame noire, indispensable à la conservation des espèces animales nocturnes telles que les chauves-souris.

- Aux modalités de construction dans la pente, afin de favoriser l'intégration paysagère du bâti et limiter les terrassements.

2.2.1.2 L'OAP thématique Energie

Cette OAP s'inscrit dans les différents objectifs fixés au niveau international, national ou régional de baisse des émissions de CO_2 : -55% des émissions de GeS (Gaz à effet de Serre) d'ici 2030 pour l'Union Européenne, -30% pour le SRADDET, -12% de la consommation finale pour le TEPOS Maurienne, et de production des énergies renouvelables : +31% de production d'ENR et 62% de part d'ENR dans la consommation finale au niveau TEPOS Maurienne.

2.2.1.3 L'OAP thématique Mobilité

Cette OAP a pour objectif de sensibiliser chacun à l'incidence des mobilités sur l'aménagement du territoire.

2.2.1.4 L'OAP thématique Préconisations architecturales sur les façades des rues principales

Cette OAP illustre le traitement des façades des principales rues de la commune de Val-Cenis, en particulier de celles le long des grandes voies de communication (RD1006, RD902 et RD83) et de quelques rues annexes mais fréquentées.
Elle participe donc à la valorisation du patrimoine local et à la qualité du paysage urbain.

2.2.2 Les OAP sectorielles

Les OAP répondent aux objectifs de modération de la consommation foncière et d'usage optimal du foncier en organisant l'urbanisation future de la zone et définissant un nombre de logements ou de lits touristiques à réaliser. Elles participent ainsi à la préservation des espaces agricoles et naturels sur le territoire communal.
Les volumes de construction et la forme urbaine prévus s'insèrent dans la trame bâtie et paysagère dans laquelle l'opération est envisagée.
Chaque OAP prévoit des mesures pour participer à l'insertion des projets dans leur environnement paysager et contribuer à la conservation d'une trame verte au cœur du bâti : conservation d'arbres autant que possible, plantations complémentaires en espèces indigènes, traitement en matériaux perméables des stationnements et voies de circulation…
Elles présentent des mesures pour préserver la biodiversité.
Deux OAP sur des sites d'activités déjà aménagées sont maintenues pour s'assurer de la pérennité des mesures proposées lors de l'autorisation des travaux.

Les OAP suivantes sont prévues :

- Sept sur des secteurs à destination prioritaire de logements
- Deux sur des secteurs à destination mixte (logement, hébergement touristique et activités économiques)
- Une sur un secteur à vocation d'hébergements touristiques
- Cinq sur des secteurs à destination économique

Tableau 1 : Synthèse des OAP destinées prioritairement au logement

Numéro	Lieu	Surface en m²	Nombre de logements		Densité		Typologie	Logements sociaux / logement permanent	Échéance d'urbanisation
			Hypothèse min	Hypothèse max	Hypothèse min	Hypothèse max			
1	Zone AUc du Grand Courbet ouest	1 530	6	7	39.22	45.75	Individuel, intermédiaire ou petit collectif	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
2	Zone Uc des Chalets Chaloins	1 780	3	4	16.85	22.47	Individuel ou mitoyen	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court terme
5	Zone AUb des Pertines nord	1 900	8	10	42.11	52.63	Intermédiaire ou collectif	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
6.1	Zone Uc du Prenai	2 375	6	10	25.26	42.11	Individuel, intermédiaire ou petit collectif	Application L.151-14-1 lgt permanent	Moyen à long terme
6.2	Zone Uc de Galandran	1 485	6	7	40.40	47.14	itoyen, intermdiaire ou collectif	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
10	Zone Uct en rive gauche de l'Arc - quartier du Va	3 235	7	8	21.64	24.73	Individuel ou mitoyen	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
11	Zone AUb de Saint-Martin	1 860	7	10	37.63	53.76	Intermédiaire ou collectif	Application L.151-14-1 lgt permanent	Moyen terme
13	Zone AUbht des Maristes	1 790	10	10	55.87	55.87	Intermédiaire ou collectif	Application L.151-14-1 lgt permanent Minimum 25% en accession et/ou location sociale	Court à moyen terme
14	Zone AUc de La Chenevière	5 925	20	24	33.76	40.51	Individuel, pouvant compter 2 logements par construction	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
	TOTAL	**21 880**	**73**	**90**	**33.36**	**41.13**			

Les secteurs objets d'OAP permettent la réalisation de 79 à 90 logements, exclusivement permanents. Des logements sociaux sont prévus dans le secteur des Maristes, en complément.

Tableau 2 : Synthèse des OAP destinées prioritairement à des lits touristiques

Numéro	Lieu	Surface en m²	Nombre de lits		Échéance d'urbanisation
			htpothèse min	Hypothèse max	
10	Zone AUht en rive gauche de l'Arc - secteur des lodges	2 570	50	60	Court à moyen terme
10	Zone AUht en rive gauche de l'Arc - secteur des hébergements touristiques	4 450	250	400	Court à moyen terme
12	Zone AUht de la Mathia	5 035	150	200	Court à moyen terme
13	Zone AUbht des Maristes	1 315	20	30	Court à moyen terme
	TOTAL	**13 370**	**470**	**690**	

Les secteurs objets d'OAP prévoient la réalisation de 470 à 690 lits marchands, ce qui représente une augmentation d'environ 1,9 à 2,9% du nombre de lits actuels (23 692 lits d'après le diagnostic G2A). La justification de ces nouveaux lits figure en supra.

Tableau 3 : Synthèse des OAP destinées prioritairement à des activités économiques ou des équipements publics

Numéro	Lieu	Surface en m²	Destination	Échéance d'urbanisation
3	Zone Npd des Avanières	6 025	Stationnements et possibilité de dépôt de matériel	En cours
4	Zone AUe1 Napoléon Bonaparte	2 835	Artisanat et commerce de détail; restaurant	Moyen à long terme
7	Zone AUe2 La Mande de Champlieu	6 905	dont 2 365 m² occupés par la STEP. Activité d'entrepôt (entreprise de transport de marchandise)	Court à moyen terme
8	Zone Nd1 du Plateau de Villeneuve	12 860	Dépôt et traitement de matériaux	Réalisé
9	Zone Nd2 du Fonder d'en Bas	17 165	Enreprise de travaux publics effectuant du recyclage de matériaux et dotée d'une centrale à béton	Réalisé
10	Zone AUe3 en rive gauche de l'Arc	2 260	Equipements d'intérêt collectif et services publics, artisanat et commerce de détail, restaurant	Moyen terme
10	Zone NL en rive gauche de l'Arc	10 500	Valorisation du site en lui conservant un caractère naturel	Moyen à long terme

2.3 Choix retenus pour établir le zonage et le règlement

Le zonage et le règlement sont définis en adéquation avec le PADD et servent à la mise en œuvre des orientations de développement et d'aménagement retenues.

Les zones Urbaines et A Urbaniser restent limitées aux stricts besoins du projet et évitent autant que faire se peut les sites présentant des enjeux environnementaux (périmètres de protection ou d'inventaire des milieux naturels). Le règlement prévoit des mesures pour maintenir une certaine qualité environnementale (espace de pleine terre, plantations, aspect des constructions, limitation des hauteurs des constructions…).
Les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées sont strictement circonscrits à des périmètres correspondant aux usages du site, avec des règles permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

En conséquence de la prise en comptes des enjeux environnementaux et des besoins en développement et aménagement du territoire, la consommation d'ENAF liée à la mise en œuvre du PLU restera limitée.
Au total, environ 8,66 ha sont disponibles à l'urbanisation ou destinés à des aménagements au PLU 2025 de Val-Cenis, dans les zones classées U ou AU indicé à destination d'habitat, d'hébergements touristiques, d'activités économiques, d'équipements publics, dont liés au stationnement, mais aussi dans des STECAL pouvant recevoir des constructions ou aménagements. Concernant les « dents creuses » des zones U et AU, sont pris en compte dans ce calcul tous les terrains de plus de 500 m² ou s'en approchant si la configuration rend leur urbanisation possible, que leur urbanisation soit estimée positive ou non (cas des terrains très pentus, sans accès, forme inadaptée…). Cette surface de 500 m² a été retenue, car elle correspond à celle prévue par le SCOT du Pays de Maurienne approuvé le 25 février 2020. Sur les ENAF, toutes les surfaces sont prises en compte, indépendamment de leur superficie.

Sur ces 8,66 ha, environ 6,02 ha, soit 69% ne constituent pas des ENAF et environ 2,65 ha, soit 31% sont des ENAF. Ces données sont compatibles avec l'objectif de réduire de 50% la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. Elles permettent de conserver une marge de manœuvre pour des équipements d'intérêt collectifs (ex. déplacement de la caserne des pompiers un temps envisagée)[1].

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des différentes surfaces disponibles selon

- Les anciennes communes composant aujourd'hui Val-Cenis
- La destination (habitat, lits touristiques, économie ou autre)
- La qualité d'ENAF ou non
- Le nombre de logements potentiels pour les surfaces destinées à l'habitat ou de lits touristiques.

[1] Pour mémoire, la commune a consommé 6,45 ha d'ENAF entre 2011 et 2021. La réduction par deux pour 2021-2031 donne 3,23 ha. 0,53 ha ont été consommés sur 2021-juin 2025.

Tableau 4 : Disponibilités au PLU de Val-Cenis, en fonction de la localisation, de la destination et de la qualité d'ENAF ou non

Secteur	Habitat							Lits touristiques			
	Surface NON ENAF				Surfaces en ENAF			Surface NON ENAF		Surfaces en ENAF	Nombre de lits
	Probabilité d'urbanisation estimée positive			Probabilité d'urbanisation estimée négative				Probabilité d'urbanisation estimée positive	Probabilité d'urbanisation estimée négative		
	Surface (en m²)	Nombre de logements potentiels hyp basse	Nombre de logements potentiels hyp haute	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Nombre de logements potentiels hyp basse	Nombre de logements potentiels hyp haute	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	
Bramans	2 850	5	6	8 990	1 800	7	8	0	0	0	
Sollières-Sardières	2 600	9	11	2 420	5 250	14	19	0	0	0	
Termignon	5 775	13	16	0	1 080	5	6	7 020	0	0	300 à 460
Lanslebourg	795	4	4	2500	3275	10	13	3 825	810	0	
Lanslevillard	2 590	10	11	4 130	5 775	21	24	3 570	0	1 315	170 à 230
TOTAL par usage et selon si ENAF ou non	**14 610**	**41**	**48**	**18 040**	**17 180**	**57**	**70**	**14 415**	**810**	**1 315**	**470 à 690**
TOTAL par usage	**49 830**							**16 540**			

Secteur	Economie		Autre		TOTAL par secteur		
	Surface non ENAF Probabilité d'urbanisation estimée positive	Surfaces en ENAF	Surface non ENAF Probabilité d'urbanisation estimée positive	Surfaces en ENAF	Surface non ENAF	Surface en ENAF	TOTAL
	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)
Bramans	6 095	2 220	1 010	820	18 945	4 840	23 785
Sollières-Sardières	2 065	3 440	815	1 275	7 900	9 965	17 865
Termignon	0	0	2 260	250	15 055	1 330	16 385
Lanslebourg	0	0	0	0	7 930	3 275	11 205
Lanslevillard	0	0	0	0	10 290	7 090	17 380
TOTAL par usage et selon si ENAF ou non	**8 160**	**5 660**	**4 085**	**2 345**	**60 120**	**26 500**	86 620
TOTAL par usage	**13 820**		**6 430**		**86 620**		

2.3.1 Bilan récapitulatif des zones

Le tableau suivant récapitule les surfaces du PLU de Val-Cenis. Il s'agit de réaliser un PLU compatible avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace et avec les équipements et services de la commune. Les espaces proposés au PLU sont suffisants pour le développement envisagé dans les 10 ans à venir environ.

Les surfaces destinées à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser) représentent un peu plus de 127 ha, soit moins de 0.3% du territoire communal. Les zones Agricoles et Naturelles s'étendent respectivement sur 17 313 ha et 28 330 ha, soit 38% et 61% de la commune.

Tableau 5 : Surfaces au PLU de 2026 du PLU de Val-Cenis

	PLU 2026 (surfaces en hectares)	Part du territoire (2026)
Zone urbaine		
Secteurs destinés prioritairement à l'habitat		
Ua (village ancien "traditionel"), y c. Uaz0	17.75	0.039%
Uap (village ancien à forte valeur patrimoniale)	2.77	0.006%
Ub (secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs), y c. Ubz0	16.33	0.036%
Uc (secteur urbanisé récent moins dense), y c. Ucz0	30.44	0.067%
Ucef (espace de fonctionnalité d'une zone humide)	0.08	0.000%
Ucc (secteur des chalets « Chaloin » à Bramans (lotissement de Sérénaz)	1.55	0.003%
Uct (secteur à urbanisation limitée à Termignon), y c. Uctz0	0.63	0.001%
Ur (secteur reconstruit après la guerre), y c. Ucz0	19.78	0.043%
Sous-total	**89.33**	**0.195%**
Secteurs destinés prioritairement à des hôtels et autres hébergements touristiques		
Uh (secteur urbanisé destiné à des hôtels)	1.58	0.003%
Ut (secteur urbanisé destiné aux autres hébergements touristiques), y c. Utz0	16.98	0.037%
Sous-total	**18.56**	**0.041%**
Secteurs destinés prioritairement à des activités économiques		
Ue (secteur urbanisé à destination économique)	10.41	0.023%
Sous-total	**10.41**	0.023%
Secteurs autres		
Uep (secteur destiné aux équipements pulics), y c. Uepz0	2.68	0.006%
Uj (secteur de jardins), y c. Uj0	1.07	0.002%
Upk (secteur destiné à des stationnements), y c. Upkz0	1.91	0.004%
Sous-total	**5.66**	0.012%
Sous-total zone urbaine	**123.96**	**0.271%**
Zone à urbaniser		
Zone à urbaniser destinée prioritairement à l'habitat		
AUb (habitat sous forme dense)	0.4	0.001%
AUc (habitat sous forme moins dense)	0.74	0.002%
Sous-total	**1.14**	0.002%
Zone à urbaniser destinée prioritairement à des hôtels et/ou autres hébergements touristiques ou mixtes habitat / tourisme		
AUht (secteur destiné prioritairement à des hôtels et/ou hébergements touristiques	1.21	0.003%
AUbht (secteur destiné prioritairement à une opération mixte comprenant de l'habitat et des lits touristiques	0.31	0.001%
Sous-total	**1.52**	**0.003%**
Zone à urbaniser destinée prioritairement à des activités économiques ou mixtes équipements publics et activités économiques		
AUe1 (secteur destiné prioritairement aux activités économiques de la destination commerce et activité de service) - napoléon Bonaparte	0.36	0.001%
AUe2 (secteur destiné prioritairement aux activités économiques de la sous-destination commerce et actvité de service et industrie) - La Mande de Champlieu	0.69	0.002%
AUe3 (secteur destiné prioritairement à des équipements publics et à des activités économiques) - Rive gauche de l'Arc	0.22	0.000%
Sous-total	**1.27**	0.003%
Sous-total zone à urbaniser	**3.93**	**0.009%**
Sous-total zones U et AU	**127.89**	**0.279%**

Zone agricole		
Aa (secteur destiné à la production agricole dans les alpages)	7 036.84	15.374%
AaRa (secteur agricole avec restaurant d'altitude)	0.39	0.001%
AaRe (secteur agricole avec refuge)	0.52	0.001%
Ab (secteur agricole destiné aux constructions agricoles)	11.95	0.026%
Aer (secteur destiné à l'implantation d'équipements liés aux énergies renouvelables)	2.06	0.005%
Af (secteur destiné aux fumières)	0.82	0.002%
AGEN (secteur avec mesures agro-environnementales)	1.96	0.004%
Am (secteur destiné au maraîchage)	0.51	0.001%
Ap (secteur d'intérêt patrimonial)	9 114.40	19.913%
ApRe (secteur d'intérêt patrimonial avec refuge)	1.07	0.002%
As (secteur destiné au stockage définitif de matériaux - ISDI)	1.54	0.003%
Av (secteur destiné à la production agricole en vallée)	1 141.00	2.493%
AvRa (secteur agricole avec restaurant d'altitude)	0.05	0.000%
Sous-total zone agricole	**17 313.11**	**37.825%**
Zone naturelle		
Secteurs à préserver		
N (secteur naturel)	11 665.22	25.486%
Nj (secteur de jardin potager)	1.54	0.003%
Np (secteur d'intérêt patrimonial)	16 620.67	36.312%
Sous-total	**28 287.43**	**61.802%**
Secteur occupées par des activités économiques liées au BTP		
Nca (secteur de carrière)	2.14	0.005%
Nd (secteur de stockage temporaire de matériaux)	1.32	0.003%
Nd1 (secteur de stockage temporaire et traitement de matériaux)	4.70	0.010%
Nd2z0 (secteur de la cenrale à béton)	1.71	0.004%
Npd (secteur pour stationnements et dépôts provisoires de matériaux)	0.60	0.001%
Sous-total	**10.47**	**0.023%**
Secteurs destinés à des activités liées au tourisme et aux loisirs		
Naerz0 (secteur de l'aérodrome de Sollières-Sardières)	0.66	0.001%
Nce (secteur occupé par un centre équestre - maintien à l'existant) - Termignon	0.19	0.000%
Nce1 (secteur occupé par un centre équestre - évolution possible) - Bramans	0.76	0.002%
Ncg (secteur destiné au camping), y c. z0	11.85	0.026%
Ncg1 (secteur destiné au camping dans lequel les constructions sont autorisées), y c. z0	5.11	0.011%
Nct (secteur pour l'installation d'un local à chiens de traineaux)	0.01	0.000%
NL (secteur à destination de loisirs), y c. z0	11.53	0.025%
NL1 (secteur à desination de loisirs - plan eau Bramans), y c. z0	0.41	0.001%
NL2 (secteur à destination de loisirs - replat des Canons)	0.30	0.001%
NL3 (secteur à destination de loisirs - arrivée domaine skiable Tignes)	1.00	0.002%
NL4 (secteur de Lanslebourg sur lequel les installations provisoires sont possibles)	0.16	0.000%
Npk (secteur de stationnements pour camping-cars)	0.35	0.001%
NRa (secteur avec restaurant d'altitude)	0.02	0.000%
NRe (secteur avec refuge)	0.01	0.000%
Sous-total	**32.36**	**0.071%**
Sous-total zone naturelle	**28 330.26**	**61.895%**
Sous-total zones A et N	**45 643.37**	**99.721%**
TOTAL commune	**45 771.26**	**100.00%**

3 CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Au préalable, on rappelle que dès le début de l'élaboration du dossier et tout au long du processus, les questions environnementales ont fait l'objet d'une attention particulière, dans l'objectif de préserver le patrimoine naturel et paysager de Val-Cenis, sur lequel s'appuie le cadre de vie et l'attractivité touristique.
Les milieux naturels les plus sensibles et identifiés comme réservoirs de biodiversité ont été exclus de tout nouvel aménagement.
Les sites susceptibles d'être aménagés ou équipés ont été visités afin d'identifier au préalable de possibles contraintes naturelles incompressibles telles que la présence de petits milieux humides qui n'auraient pas été inventoriés auparavant, l'existence de milieux secs ou la potentialité d'espèces végétales ou animales remarquables. Certains de ces sites ont ainsi été écartés du projet de PLU au regard du cumul des enjeux. Les sites retenus ont fait l'objet d'une analyse environnementale détaillée et de mesures d'évitement et de réduction en cas d'incidences négatives potentielles.

3.1 Les milieux naturels sensibles ou à fort potentiel biologique

Lors de l'élaboration du PLU et précocement, les milieux remarquables inventoriés dans le diagnostic ont été évités. Il s'agit plus précisément :

- Des périmètres des 3 sites Natura 2000 et du cœur du parc national de la Vanoise, dont le règlement encadre strictement les aménagements autorisés.
- Du périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont Cenis et Vallon de Savine totalement préservé au PLU.
- Des ZNIEFF de type 1 qui sont identifiées par une trame L151-23 associé à un règlement visant à les préserver. Seul le village de Sardières, la zone AUe2 de la Mande de Champlieu et la zone AUc de Chenevière, situés tout ou partie au sein de périmètres de ZNIEFF de type 1, ne sont pas identifiés par la trame L151-23 au regard de leur caractère urbanisé ou de l'absence d'enjeu écologique.
- Des zones humides et de leurs espaces de fonctionnalité, identifiés par deux trames L151-23 respectives afin de les protéger durablement.
- Des pelouses sèches recensées par le CEN Savoie et identifiées par une trame L151-23, avec un règlement spécifique. Aucune des extensions envisagées ne les affecte en dehors de la zone Ner destinée à l'implantation d'équipements d'énergie renouvelable. Le règlement de la zone Ner prévoit que « dans le cadre des études de faisabilité, le secteur Ner devra faire l'objet d'une prospection des espèces végétales et animales patrimoniales (protégées et/ou menacées) et définir, si besoin, les mesures d'évitement, réduction et compensation. »
- Des cours d'eau en liste 1, bénéficiant d'une trame linéaire L151-23 et d'un règlement interdisant les ouvrages susceptibles d'altérer la continuité écologique aquatique.
- Des zones de reproduction potentielle pour le Tétras lyre,
- Des périmètres glaciaires et des espaces post-glaciaires.

3.2 La préservation de la qualité de la trame verte et bleue

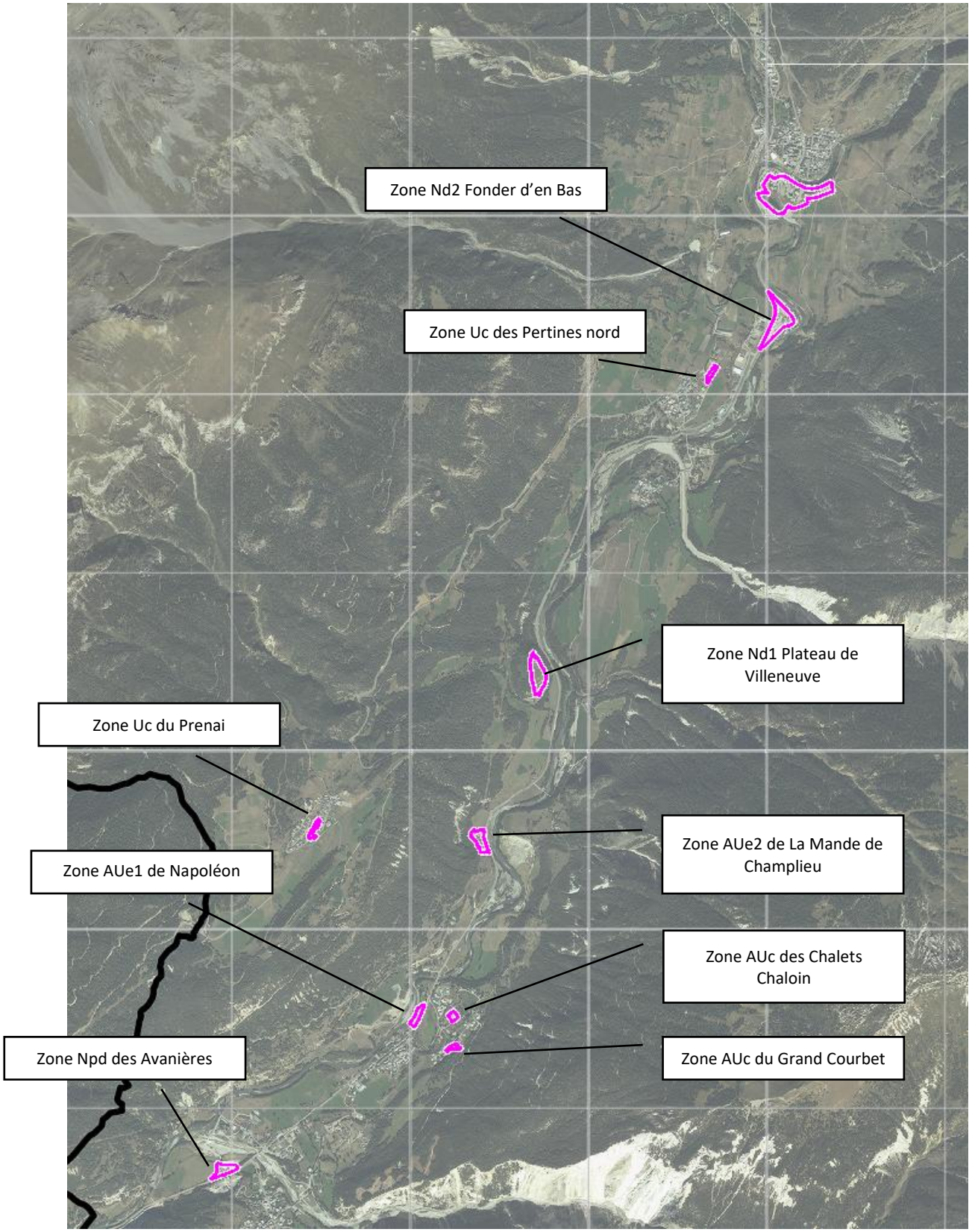
La Loi Montagne s'appliquant à Val-Cenis restreint les possibilités d'urbanisation en discontinuité, sauf dérogations. Cette réglementation nationale contribue à une excellente préservation de la trame verte et bleue (TVB) de la commune.

Le PLU complète la protection en relevant de nombreux éléments plus « ordinaires » via une trame spécifique : les ruisseaux et leurs corridors arborés protégés par l'instauration d'une bande non aedificandi de 10m, les alignements arborés et les lisières forestières dans les secteurs susceptibles d'être aménagés et certains jardins d'agrément et potagers.
L'OAP thématique dite Trame Verte et Bleue contribue entre autres à renforcer l'organisation biologique fonctionnelle du territoire. Elle préconise des mesures pour maintenir voire renforcer le maillage naturel au travers de la présence du végétal dans les projets. Les OAP sectorielles comportent également des prescriptions en faveur de la conservation de la trame arborée existante et/ou de la végétalisation par des essences indigènes des espaces libres.

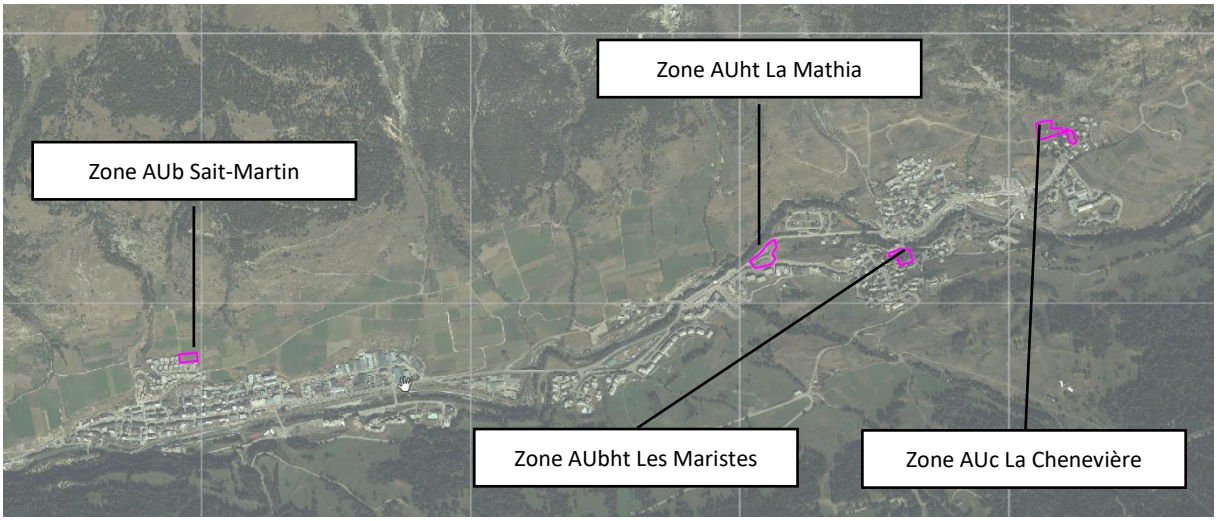
3.3 Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

L'élaboration itérative du document d'urbanisme a conduit à étudier les zones potentiellement urbanisables. L'urbanisation de certaines d'entre elles a été abandonnée après analyse, en raison de leur importance agricole ou paysagère (ex. La Rosaz, Herbefin Aux Champs, Au Vas).
Le PLU cadre les grandes zones à urbaniser à travers 14 Orientations d'Aménagement et de Programmation localisées sur la carte ci-après. Ces OAP structurent l'organisation fonctionnelle et urbaine d'ensemble de chaque programme et contribuent à son intégration environnementale, architecturale et paysagère.
Un certain nombre d'autres zones classées en zone Urbaine et susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU ont également été étudiées, en particulier les plus grandes en termes surfaciques et/ou les plus sensibles car situées dans des secteurs à caractère initialement naturel, agricole ou forestier.
Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques des principales zones retenues à l'urbanisation au terme de l'élaboration du plan, la justification des choix opéré par la commune, les incidences de leur aménagement du point de vue environnemental et les mesures d'évitement, réduction et si nécessaire compensation.

Carte 3 : Localisation des secteurs faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur le plateau bas



Carte 4 : Localisation des secteurs faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur le plateau haut



Secteurs	Justification	Caractéristiques environnementales	Incidences (I) et mesures ERC
OAP Grand Courbet 1 530 m² Zone AUc	Proposer de l'habitat permanent sur des terrains maîtrisés par la commune ou en cours d'acquisition. Secteur desservi par les équipements.	**Paysage :** secteur peu visible ; enjeu faible **Agriculture :** fauché ou pâturé, enclavé ; enjeu faible. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** secteur plus ou moins anthropisé, en lisière d'une pinède ; enjeu faible **Risques :** aucun aléa sur le périmètre AU ; enjeu nul	**Paysage :** I : faible car dans continuité espace bâti R : Volumétrie du bâti adaptée **Agriculture :** I : faible. **Biodiversité :** I : limitée E : conservation Pin sylvestre central (si possible) et bande végétalisée en lisière ; R : adaptation période coupe éventuelle des arbres, végétalisation, limitation des éclairages et réglementation des clôtures. **Risque :** I : pas d'augmentation des risques. E : PPRN pris en compte
OAP Chalets Chaloin 1 780 m² Zone Uc	Proposer de l'habitat permanent sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Sans enjeu	**Paysage :** espace ouvert occupé par un parking ; enjeu faible en éloigné, fort en local **Agriculture :** aucun usage ; enjeu nul. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** secteur constitué d'un parking en enrobé sans végétation ; enjeu nul **Risques :** aucun aléa ; enjeu nul	**Paysage :** I : faible en éloigné, car dans enveloppe bâtie ; remplacement d'un espace ouvert par du bâti R : « Esprit jardin » à rechercher, volumétrie du bâtie adapté. **Agriculture :** I : nulle. **Biodiversité :** I : nulle **Risque :** I : nulle.
OAP Napoléon Bonaparte 3 610 m² Zone AUe1	Favoriser les activités artisanales, commerciales (ex. maison de pays) et les espaces de travail	**Paysage :** plateforme de stockage le long de la RD1006 ; enjeu fort	**Paysage :** I : forte, car extension du village du Verney R : Gestion des stationnements, volumétrie et architecture du bâti adaptées, plantations prévues

	partagés dans un secteur stratégique d'entrée de village, sur des terrains en grande partie maîtrisés par la collectivité	**Agriculture :** aucun usage agricole pour l'essentiel de la surface ; enjeu faible. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** secteur remblayé à proximité de l'Arc ; très faible intérêt floristique et faunistique, mais tampon avec l'Arc ; enjeu faible à modéré **Risques :** aléa sur une faible emprise au PPRN ; zone d'érosion au PPRI ; enjeu modéré	**Agriculture :** I : très faible **Biodiversité :** I : peu d'incidences sur le site ; vigilance vis-à-vis de l'Arc. E : prise en compte de l'Arc lors des travaux et en phase fonctionnement ; R : végétalisation, limitation des éclairages et réglementation des clôtures. **Risque :** I : pas d'augmentation des risques. E : PPRN et PPRI à prendre en compte par projet
OAP Pertines nord 1 900 m² Zone AUb	Proposer de l'habitat permanent sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Avis favorable de la CDNPS pour urbanisation en discontinuité le 06 février 2025	**Paysage :** secteur bien visible dans le grand paysage ; enjeu fort **Agriculture :** pré de fauche, pâture, irrigué ; enjeu fort. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** prairie grasse au cortège floristique peu diversifié, site de nourrissage pour la faune ; enjeu faible **Risques :** zone pouvant induire des mouvements de terrain à l'aval ; enjeu modéré	**Paysage :** I : forte R : Continuité d'un centre de vacances au grand volume et du village, gestion transition avec espace agricole, maintien boisements périphériques **Agriculture :** I : disparition de 1 900 m² de prés de fauche. C : compensation agricole à mettre en place lors de l'aménagement **Biodiversité :** I : destruction d'une pairie bien représentée à l'échelle communale, site de nourrissage et d'un bosquet E : vérification présence Gagée des champs ; R : adaptation période coupe éventuelle des arbres, végétalisation, conservation érables, limitation des éclairages et réglementation des clôtures **Risque :** I : PPRN à prendre en compte lors de l'aménagement
OAP Le Prenai 2 375 m² Zone Uc	Organiser et optimiser l'urbanisation d'un secteur de superficie relativement importante au cœur du village	**Paysage :** secteur ouvert au cœur d'un bâti lâche ; enjeu faible **Agriculture :** partiellement pâturé, enclavé ; enjeu nul. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** prairie fourragère au cortège floristique assez diversifié, intérêt limité pour la faune du fait de l'enclavement ; enjeu faible **Risques :** aucun aléa ; enjeu nul	**Paysage :** I : faible car dans l'enveloppe bâtie R : adaptation des constructions à la pente **Agriculture :** I : faible. **Biodiversité :** I : destruction de la prairie, site de nourrissage pour la faune et bosquet érables. E : conservation d'une partie du bosquet ; R : adaptation période de travaux, végétalisation. **Risque :** I : pas d'augmentation des risques

OAP La Mande de Champlieu 6 905 m², dont 3 440 de surface utile Zone AUe2	Proposer un secteur pour l'installation d'une entreprise, sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Avis favorable de la CDNPS pour urbanisation en discontinuité le 06 février 2025	**Paysage :** secteur ouvert, le long de la RD1006 ; enjeu fort **Agriculture :** fauché ou pâturé, enclavé ; enjeu fort. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** prairie améliorée ensemencée avec luzerne et talus de prairies mésophiles ; espace de fonctionnalité de zone humide, corridor écologique ; situé au sein de la ZNIEFF de type 1 des pinèdes autour du monolithe de Sardières mais absence d'enjeu ; enjeu global faible **Risques :** aléa faible ruissellement ; enjeu modéré	**Paysage :** I : forte E : maintien de la pinède, R : intégration via merlon végétalisé, limitation des clôtures, qualité architecturale du projet **Agriculture :** I : suppression d'une prairie de fauche. C : compensation agricole à mettre en place lors de l'aménagement. **Biodiversité :** I : destruction d'un site de nourrissage et gîte pour la faune et incidence potentielle sur le fonctionnement du corridor et l'espace de fonctionnalité de zone humide à proximité E : conservation pinède ; R : adaptation période de travaux, végétalisation, réglementation des clôtures. **Risque :** I : évitement des zones d'aléa fort et mise en œuvre des mesures prévues à l'étude.
OAP Plateau de Villeneuve Zone Nd1 **OAP Fonder d'en Bas** Nd2	Secteurs déjà occupés par les activités humaines ; l'OAP a pour objectif de pérenniser la mise en œuvre des mesures ERC prévues pour l'intégration paysagère et environnementale et la prise en compte des risques		
OAP Rive gauche de l'Arc – quartier du Va 3 235 m² Zone Uct	Proposer de l'habitat permanent sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements.	**Paysage :** secteur peu visible, enclavé dans l'urbanisation ; enjeu faible **Agriculture :** aucun usage ; enjeu nul **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** pelouses et plantations horticoles ; enjeu faible **Risques :** aucun aléa sur le périmètre AU ; aléa sur la voie de bouclage ; enjeu fort au PPRN	**Paysage :** I : faible car dans continuité espace bâti R : Volumétrie du bâtie adaptée, réglementation des clôtures **Agriculture :** I : nulle. **Biodiversité :** I : très faible car site anthropisé R : R : adaptation période de travaux, végétalisation. **Risque :** I : habitat hors secteur à risque ; PPRN à prendre en compte pour la voie
OAP Rive gauche de l'Arc - secteur des lodges 2 570 m² Zone AUht	Conforter le parc d'hébergements touristiques marchands à proximité du front de neige, sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Avis favorable de la	**Paysage :** secteur en talus, visible depuis RD1006 ; enjeu fort **Agriculture :** aucun usage ; enjeu : nul. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** pelouses engazonnées et plantations horticoles ; milieux rudéraux et pelouses semi-arides médio-européennes ; Gagée	**Paysage :** I : évolution du front bâti R : adaptation des constructions à la pente et gestion des stationnements **Agriculture :** I : nulle. **Biodiversité :** I : forte potentielle sur les pelouses semi-arides E : pas de dépôt en phase travaux sur les pelouses alentours ; R : adaptation période de travaux,

	CDNPS pour lever le principe de protection des rives du plan d'eau le 06 février 2025	des champs citée en périphérie ; intérêt potentiel pour l'entomofaune et les reptiles ; enjeu modéré **Risques :** aucun aléa sur le périmètre AU ; enjeu nul	végétalisation, prospection Gagée des champs, et réglementation des clôtures. **Risque :** I : PPRN pris en compte
OAP Rive gauche de l'Arc – hébergements touristiques à l'est 4 450 m² Zone AUht	Conforter le parc d'hébergements touristiques marchands à proximité du front de neige, sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Aucun enjeu agricole ou de biodiversité.	**Paysage :** vaste parking, vue plongeante depuis la RD1006 ; enjeu fort **Agriculture :** aucun usage ; enjeu nul. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** parking enrobé avec végétation rudérale clairsemée ; enjeu nul **Risques :** aléa crue torrentielle sur l'extrémité nord-est ; enjeu limité.	**Paysage :** I : forte R : continuité d'un espace bâti, volumétrie, implantation, aspect architectural à adapter **Agriculture :** I nulle. **Biodiversité :** I : nulle **Risque :** I : PPRN pris en compte
OAP Rive gauche de l'Arc – zone de retrouvailles / front de neige élargie 2 260 m² Zone AUe3	Aménagement d'un front d'activités pour les saisons estivales et hivernales élargies, sur des terrains communaux. Construction d'équipements d'intérêt collectif Avis favorable de la CDNPS pour lever le principe de protection des rives du plan d'eau le 06 février 2025	**Paysage :** secteur sans grand intérêt intrinsèque ; enjeu modéré **Agriculture :** aucun usage ; enjeu nul. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** secteurs rudéraux fortement piétinés par la fréquentation humaine ; enjeu nul **Risques :** aucun aléa sur le périmètre AU ; enjeu nul	**Paysage :** I : faible car dans enclavé dans l'espace bâti R : volumétrie et architecture du bâti adaptées **Agriculture :** I : nulle. **Biodiversité :** I : nulle **Risque :** I : PPRN pris en compte
OAP Rive gauche de l'Arc – secteur du lac 10 500 m² Zone NL	Proposer une promenade de proximité, dans le cadre de la diversification touristique et valoriser le site. Avis favorable de la CDNPS pour lever le principe de protection des rives du plan d'eau le 06 février 2025	**Paysage :** plan d'eau artificiel dont les abords sont visibles depuis la RD1006 ; enjeu modéré **Agriculture :** pâturage ponctuel d'ovins ; enjeu nul. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** lac artificiel aux berges abruptes et végétalisées, avec chemin de promenade et pâture ; berges colonisées par roseaux et saules puis peupliers noirs et bouleaux et plantations horticoles ; intérêt pour l'avifaune (reproduction Canard colvert, halte migratoire et zone de reproduction). Aucun amphibien observé.	**Paysage :** I : faible R : Aménagements limités, conservant le caractère naturel du site **Agriculture :** I : très limitée ; pâturage d'ovins compatibles avec aménagements projetés. **Biodiversité :** I : limitée à l'augmentation potentielle de la fréquentation humaine en période estivale ; présence compatible avec les espèces animales contactées sur le site. **Risque :** I : PPRN autorisant les aménagements sous conditions.

		enjeu modéré. **Risques :** zone divagation / érosion de l'Arc selon PPRI	
OAP **Extension du lotissement Saint-Martin** 1 985 m², dont 1 860 m² utiles Zone AUb	Proposer de l'habitat permanent sur Lanslebourg. Secteur desservi par les équipements	**Paysage :** secteur ouvert ; enjeu modéré. **Agriculture :** pré de fauche irrigué ; enjeu fort. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** prairie agricole, de nourrissage de la faune et potentiellement de nidification ; enjeu faible **Risques :** aucun aléa sur le périmètre AUb ; enjeu nul	**Paysage :** I : imitée car dans la continuité d'un espace bâti. R : adaptation des constructions à la pente, continuité du lotissement **Agriculture :** I : suppression de 1 860 m² de prés de fauche ; C : compensation agricole à mettre en place lors de l'aménagement. **Biodiversité :** I : destruction d'un site de nourrissage pour la faune et de nidification potentielle, dont intérêt limité par proximité de l'urbanisation. R : adaptation période de travaux, maintien d'une bande enherbée en transition avec espace agricole. **Risque :** I : PPRN pris en compte
OAP **La Mathia** 5 035 m² Zone AUht	Conforter le parc d'hébergements touristiques marchands à proximité du front de neige, sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements.	**Paysage :** secteur occupé par de la voirie, des parkings, très visible depuis la RD902 ; enjeu fort. **Agriculture :** aucun usage ; enjeu nul. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** surfaces artificialisées ; enjeu nul. **Risques :** un aléa moyen d'écoulement de surface à forte charge solide ; enjeu modéré.	**Paysage :** I : urbanisation d'un secteur sans intérêt majeur, mais très visible. R : adaptation du bâti à la pente, qualité architecturale du projet **Agriculture :** I : nulle. **Biodiversité :** I : nulle. **Risque :** I : PPRN à prendre en compte par le projet.
OAP **Les Maristes** 3 105 m² Zone AUbht	Proposer du logement permanent et/ou pour travailleurs saisonniers, dont du logement social en accession et/ou location et des hébergements touristiques sur une parcelle communale. Secteur équipé.	**Paysage :** secteur principalement boisé, visible depuis la RD ; enjeu modéré. **Agriculture :** pâturé pour en assurer l'entretien, enclavé ; enjeu nul. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** espace naturel et semi-naturel, avec un parking. Boisements et prairie mésophile de pâturage ; site potentiel de nidification ; enjeu faible **Risques :** aléa glissement de terrain ; enjeu modéré.	**Paysage :** I : urbanisation d'une poche verte dans le village, visible depuis la RD. R : 20% espace vert, adaptation du bâti à la pente, qualité architecturale du projet **Agriculture :** I : très faible **Biodiversité :** I : destruction d'environ 3 000 m² de boisements et de pâturages ; incidence faible sur la faune, vu pauvreté des habitat et enclavement de la parcelle. E : conservation frênes au nord-ouest du périmètre ; R : adaptation période de travaux, maintien d'un espace végétal d'au moins 20% avec une mosaïque de milieux.

			Risque : I : PPRN à prendre en compte par le projet.
OAP Chenevière 5 925 m² Zone AUc	Proposer de l'habitat permanent sur Lanslevillard.	**Paysage :** secteur ouvert en retrait de la RD902, visible depuis les versants ; enjeu modéré. **Agriculture :** pré de fauche sur une grande partie et terrain remanié au sud-est ; enjeu fort sur le nord-ouest et nul au sud-est. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** prairie à fourrage des montagnes, au pied d'un versant occupé par de la pelouse aride des Alpes occidentales interne (habitat communautaire) ; site inclus pour partie au sein de la ZNIEFF de type 1 de Vallonbrun sans enjeu particulier en l'absence de pelouses ; enjeu modéré **Risques :** aucun aléa recensé sur une grande partie de la zone. Aléa avalanche sur l'extrémité sud-ouest et aléa chute de bloc sur quelques portions ouest ; enjeu modéré sur une partie du périmètre.	**Paysage :** I : limitée car dans continuité espace bâti. E : réduction de la zone ; R : limitation des clôtures et maintien d'une frange végétale. **Agriculture :** I : suppression de 4 275 m² de prés de fauche ; C : compensation agricole à mettre en place lors de l'aménagement **Biodiversité :** I : destruction d'environ 5 320 m² de prairie, dont prairies à fourrage des montagnes, habitat et source de nourriture pour les insectes pollinisateurs, papillons et oiseaux ; destruction potentielle de pelouses steppique lors des travaux. E : mise en défens des pelouses steppiques avant travaux. R : adaptation période de travaux, conservation maximum de prairies, d'une bande végétalisée en transition avec espaces naturels et agricoles, limitation des clôtures **Risque :** I : PPRN à prendre en compte par le projet.

D'autres zones d'aménagement projetées peuvent avoir des effets sur l'environnement. Des mesures d'évitement et de réduction sont incluses dans les préconisations de l'OAP Trame Verte et Bleue.
Il convient de noter que l'évolution de la plupart de ces secteurs situés dans l'enveloppe bâtie est indépendante de la mise en œuvre du PLU. En effet, même en l'absence de celui-ci, au regard du code de l'urbanisme et de la loi montagne, ces interstices pourraient s'urbaniser. On rappelle par ailleurs que le PLU permet dans certains cœurs bâtis de préserver des zones sans aménagement possibles (zones naturelles N et de jardins Uj et Nj).

Peuvent ainsi être urbanisées à travers le PLU :

- Des jardins potagers ou d'agrément, situés au cœur ou à proximité immédiate des villages, souvent attenants à des constructions

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux et incidences de l'urbanisation potentielle des jardins :

Objectif et justifications	Classement en zone U permettant potentiellement la construction de logements
Zonage PLU 2025	Ua/ Uc / Ut/ Ur, selon les villages
Evolution du site en l'absence de PLU	Au cœur de bâti, ces secteurs sont déjà classés en zone Urbaine constructible sous différents indices. Leur urbanisation est donc possible.
Superficie	Variable selon les endroits. Moins de 1 000 m²

Paysages	**Etat initial :** ces secteurs présentent des poches ouvertes et végétales dans le bâti, souvent dense dans les secteurs anciens. Ils ne sont souvent perceptibles qu'en paysage proche. **Enjeu : MODERE**
	Incidences et mesures : E : classement de certains secteurs en zone Uj ou Nj. R : réglementation des clôtures pour conserver un paysage ouvert OAP TVB et règlement prescrivant un pourcentage d'espace pleine terre en zone Ub et Uc, des espaces végétalisés de qualité, avec des essences indigènes…
Agriculture	Aucun usage agricole de ces secteurs **Enjeu : NUL** Aucune incidence et donc aucune mesure ERC
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	**Caractéristiques environnementales / Milieux naturels** Les secteurs de jardins sont principalement des potagers à vocation nourricière. Les fleurs qui les accompagnent parfois participent à la biodiversité locale. Ces jardins permettent par ailleurs de conserver des espaces de pleine terre filtrants au sein des noyaux bâtis et des îlots de fraîcheur. Ils participent utilement au cadre de vie et à la biodiversité locale.
	Sensibilité des secteurs : FAIBLE
	Incidences Consommation d'espaces de pleine terre à valeur nourricière et d'agrément.
	Mesures ERC retenues R : Classement de certains secteurs de jardins en zone Uj ou Nj R : Prescriptions en faveur du végétal et de la biodiversité s'appliquant pour tous les projets au sein du règlement écrit et de l'OAP thématique Trame verte et bleue.
Risques pour l'homme et la santé humaine	**Risques naturels :** Aléa variable en fonction des secteurs, mais aucun aléa nécessitant un classement en zone inconstructible. **Enjeu : variable selon les secteurs.** **Incidences et mesures** R : règlement du PLU faisant référence au PPRN, qui est une servitude applicable à toute demande d'autorisation d'urbanisme. Grâce à la bonne mise en œuvre des mesures prévues au PPRN, aucune incidence liée au risque sur la sécurité des personnes et des biens et sur la santé humaine

Peuvent aussi être urbanisées à travers le PLU :

- Les secteurs naturels ou semi-naturels en cœur de village. La plupart ne présente aucun enjeu particulier pour la biodiversité en raison de leur anthropisation, de leur faible surface ou de leurs usages. Certains font l'objet de mesures particulières visant à conserver les boisements périphériques (application du L151-23 du code de l'urbanisme) ; dans tous les cas, les mesures réglementaires prévues aux OAP ou au règlement permettent de compenser leur urbanisation.

- Les secteurs non artificialisés au sein des zones Naturelles. Il en va ainsi
 - de la zone Ner destinée à l'installation d'équipements liés à l'énergie solaire ; ce secteur est identifié pour partie comme pelouse sèche à l'inventaire CEN ; des prescriptions réglementaires prévoient *« dans le cadre des études de faisabilité, le secteur Ner devra faire l'objet d'une prospection des espèces végétales et animales patrimoniales (protégées et/ou menacées) et définir, si besoin, les mesures d'évitement, réduction et compensation. »*
 - des zones NL et NL1 à Bramans : ce secteur, occupé par des équipements de loisirs, un boisement mixte et une prairie de fauche (vers le plan d'eau), est déjà en grande partie anthropisé ; il sera maintenu dans sa fonction récréative. La haie arborée existante qui

jouxte la zone du camping sera conservée grâce à l'identification comme « trame boisée ou végétalisée » au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - de la zone NL à Sollières Endroit, occupée par des dépôts divers et une cabane, avec une prairie rudérale piétinée, sans enjeu. L'aménagement du site pour des équipements récréatifs n'aura pas d'incidence sur la biodiversité en l'absence d'enjeu. Le bosquet arboré et arbustif pourra être conservé pour son rôle d'ombrage, grâce à son identification comme « trame boisée ou végétalisée »au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
 - de la zone NL2 à Val-Cenis le Haut, destinée au projet de diversification touristique porté par la SEM Val Cenis. Interrogée sur les éventuelles incidences environnementales de la zone NL2 et la prise en compte des enjeux dans le projet, la SEM de Val Cenis explique s'être appuyée sur l'observatoire de biodiversité (https://obsenvirvalcenis.wordpress.com/2022/08/09/bilan-2014-2020/) pour imaginer les principes d'aménagement de cette zone. Selon les choix qui seront faits, des études environnementales complémentaires devront être réalisées.

- Les secteurs non artificialisés au sein des zones Agricoles. Il en va ainsi
 - D'environ 3 885 m² dans la zone agricole de Bramans, dont l'occupation par des bâtiments agricoles aura peu d'incidences sur la biodiversité
 - D'environ 12 030 m² dans la zone agricole de Sollières-Sardières, dont l'occupation par des bâtiments agricoles aura peu d'incidences sur la biodiversité
 - D'environ 10 440 m² dans la zone agricole de Termignon, pour lesquels une vigilance quant à la présence de la Gagée des champs doit être de mise.

- Les emplacements réservés, dont seulement deux présentent un caractère naturel : le n°2 à Bramans et le n°9 à Lanslebourg, pour lesquels l'incidence peut être qualifiée de faible à très faible

- Les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées, qui concernent
 - Les sept restaurants d'altitude et vingt-et-un refuges et dont le strict règlement limite fortement les incidences potentielles sur l'environnement
 - Les secteurs à destination économiques : le centre équestre de Bramans, la centrale à béton de Sollières-Sardières, le local pour les chiens de traineau à Lanslebourg, le secteur NL3 correspondant au domaine skiable de Tignes sur Termignon, les onze secteurs Ncg1 des campings et le parking de La Cassa destiné au camping-cars. Le règlement de ces zones permet de réduire considérablement les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

- Le domaine skiable, pour lequel un Plan Pluriannuel d'Investissement est défini pour assurer la restructuration et diversification du domaine skiable. Une étude d'impact globale du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable a été menée dès la phase 1, avec une actualisation prévue au fur et à mesure de l'avancement des études et donc de la précision de chacune. Cette étude est jointe en annexe au PLU, telle qu'elle existe au vu de l'avancement de la définition des projets.

4 EVOLUTION PROBABLE EN L'ABSENCE DE PLU, INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET MESURES ERC

4.1 Thématique diversité biologique, la faune, la flore et la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

4.1.1 Incidences sur la zone Natura 2000

Le PLU ne porte pas atteinte aux périmètres des 3 sites Natura 2000 présents sur le territoire communal. La totalité des périmètres concernés a été classée en zone Naturelle Np, secteur naturel identifiant les espaces naturels majeurs protégés, et en zone Agricole Ap, secteur agricole identifiant les espaces naturels majeurs protégés. Le règlement rappelle par ailleurs la nécessité d'un document d'incidences sur Natura 2000 pour les aménagements et les activités autorisés au sein des zones Np et Ap. Ce classement garantit la préservation des habitats communautaires ayant justifié la désignation des sites, ainsi que la conservation des espèces végétales et animales.
Les refuges existants au sein des périmètres des sites Natura 2000 font l'objet d'un STECAL au sein des zones Naturelle NpRe et Agricoles ApRe, dont le règlement limite strictement les extensions des bâtiments.

4.1.2 Thématique trame verte et bleue

Incidences

Le PLU respecte la trame verte et bleue du territoire identifiée dans le diagnostic :

- Les réservoirs de biodiversité reconnus - en dehors des sites Natura 2000 – que sont le cœur du parc national de la Vanoise et l'arrêté préfectoral de protection de biotope sont classés en zone en Naturelle Np et Agricole Ap avec un règlement encadrant strictement les activités humaines. L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 réglemente par ailleurs les activités humaines autorisées au sein du périmètre de l'arrêté préfectoral de biotope et s'applique pour tout projet au sein du périmètre.

- Les périmètres des ZNIEFF de type 1 font ainsi l'objet d'une trame L151-23. Seules les zones Urbaines Ua, Ub, Uc et Upk du village de Sardières, inclus dans sa totalité dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 des pinèdes autour du monolithe de Sardières, ne sont pas couvertes par la trame L151-23 au regard de l'urbanisation existante. Deux autres secteurs du PLU sont également pour tout ou partie au sein d'une ZNIEFF de type 1, il s'agit de la zone AUe2 de la Mande de Champlieu et de la zone AUc de la Chenevière. Ces deux secteurs sont concernés par des OAP sectorielles faisant l'objet d'une analyse environnementale détaillée dans les paragraphes précédents montrant l'absence d'incidences sur les habitats et les espèces des ZNIEFF respectives.

- Les pelouses sèches font l'objet d'une trame L151-23. Seule la zone Ner, destinée à l'implantation d'équipements liés aux énergies renouvelables, est située pour partie au sein d'un périmètre de pelouse sèche.
 Les cours d'eau en liste 1 font également l'objet d'un repérage L151-23.

- Concernant les autres éléments de la trame verte, les grands massifs forestiers situés en dehors des périmètres des réservoirs de biodiversité sont conservés au PLU. Les secteurs à fort potentiel pour la reproduction du Tétras lyre sont classés en zone Naturelle et Agricole. Lorsqu'ils sont situés au sein du périmètre du domaine skiable, ils font l'objet d'un suivi dans le cadre de l'Observatoire environnemental de la SEM de Val Cenis.
 Le PLU préserve également les espaces de prairies nécessaires à l'activité agricole. Les prairies de fauche identifiées à la trame verte et bleue sont classées en zone Agricole Av destinée à la production agricole en vallée où les constructions agricoles ne sont pas autorisées. Le plan a une incidence agricole à travers la suppression de 1,57 ha de terres herbagères autour des hameaux, mais qui n'est pas significative en termes de biodiversité.
 Les éléments dits de nature ordinaire tels que les alignements arborés, les boisements ponctuels ou encore les jardins d'agrément et potagers sont pris en compte à l'échelle des zones Urbaines ou A Urbaniser.

- Concernant la trame bleue, les périmètres des tourbières, des zones humides et de leurs espaces de fonctionnalité font l'objet de trames L151-23 garantissant leur préservation dans le temps.
 Les berges des cours d'eau sont protégées au travers d'une bande « non aedificandi » de 10 m.

- Concernant la dynamique écologique, les corridors écologiques identifiés par le SCoT des Pays de Maurienne bénéficient d'une trame L151-23 et d'un règlement visant à préserver leurs fonctionnalités.

- Les périmètres glaciaires et les espaces post-glaciaires bénéficient d'une identification au titre de l'article L151-23 et d'un règlement visant à conserver l'équilibre biologique des milieux et la qualité des biotopes et préserver les sols, sous-sols et la ressource en eau et à et ne pas impacter l'évolution naturelle de ces milieux suite au retrait des glaciers.

Mesures ERC

Les mesures d'évitement se sont attachées à préserver toutes les zones naturelles reconnues comme structurantes pour la biodiversité du territoire : réservoirs biologiques terrestres et aquatiques, massifs forestiers, prairies agricoles, cordons boisés le long des cours d'eau.

Les jardins les plus emblématiques en termes de superficie et de qualités écologiques et paysagères situées au sein des zones Urbaines sont classés en zone Naturelle Nj ou Urbaine Uj. Les secteurs de jardins non classés et potentiellement urbanisables font l'objet de prescriptions réglementaires en faveur du végétal et de la biodiversité décrites à l'article 11 des prescriptions générales du règlement.
La trame boisée ou végétalisée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme permet de préserver les alignements arborés existants ainsi que les lisières forestières situés au sein des zones potentiellement aménageables ou en périphérie immédiate.
Les principaux cours d'eau de la commune ont été identifiés au plan de zonage et classés en zone naturelle ou agricole selon leurs usages. Au sein de la bande de 10 m de large, les boisements rivulaires

existants doivent être conservés, et à défaut remplacés, le busage du lit mineur est interdit, ainsi que l'installation de clôtures privatisant les berges.
Les secteurs de projet encadrés par les OAP sectorielles sont par ailleurs soumis à des obligations de prise en compte de la biodiversité existante et de production d'espaces paysagers qualitatifs.
Enfin, l'OAP thématique Trame verte et bleue complète les prescriptions générales et constitue un outil opérationnel à la contribution de l'ensemble des projets à la biodiversité du territoire.
L'ensemble de ces mesures constituent des mesures de réduction à la consommation potentielle de milieux naturels et semi-naturels induite par le PLU.

Toutes ces mesures permettent de préserver et conforter la trame verte et bleue de Val-Cenis.
Aucune mesure de réduction supplémentaire ou compensation ne s'impose.

4.2 Thématique consommation des espaces agricoles et naturels

4.2.1 Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

En l'absence de mise en œuvre du PLU, environ 16 ha de terres agricoles, 3 ha d'espaces naturels et 1.2 ha de jardins peuvent être urbanisés du fait de leur classement en zone U ou AU aux documents d'urbanisme en vigueur.

4.2.2 Incidences et mesures ERC

Incidences

L'élaboration du PLU a pour conséquence de rendre possible l'urbanisation, par un classement U ou AU, de 2.37 ha de terres agricoles, 0.2 ha d'espaces naturels et moins de 0.1 ha de jardins, soit 2.65 ha au total. A cela s'ajoutent environ 0.2 ha classés en N ou A ayant pour conséquence la perte du caractère d'ENAF.

Mesures ERC

Plus de 45 600 ha sont classés en zone A ou N au PLU. Les quelques possibilités d'urbanisation en discontinuité ont fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS en 2019 (pour les secteurs de Bramans) ou février 2025 (pour les autres sites).
De nombreuses zones qui étaient urbanisables aux précédents documents d'urbanisme sont reclassés en zone A ou N.
Les constructions à destination d'exploitation agricoles sont autorisées dans des zones dédiées (secteurs A du PLU) pour préserver par ailleurs les capacités productives des sols, la biodiversité et la qualité paysagère du territoire.

4.3 Thématique qualité des milieux, pollutions et nuisance

4.3.1 Incidences sur la qualité des eaux et mesures ERC

Incidences

Au vu des mesures réglementaires mises en place pour préserver la trame bleue (zones humides et leur espace de fonctionnalité, tourbières, cours d'eau liste 1 et autres cours d'eau) et du nombre réduit de nouvelle activité ayant potentiellement une incidence sur la qualité de la ressource en eau souterraine ou de surface pouvant s'installer sur la commune de Val-Cenis par la mise en œuvre du PLU, les incidences restent faibles.

Mesures ERC

L'identification de la trame bleue au plan de zonage, avec un règlement adapté, constitue une importante mesure d'évitement des incidences.
L'OAP trame verte et bleue met en place des préconisations en faveur de la qualité des eaux, avec notamment des recommandations pour l'usage de matériaux perméables, la végétalisation et la plantation d'essences diversifiées, pour éviter certaines pollutions.

4.3.2 Incidences sur la qualité de l'air et mesures ERC

Incidences

Val-Cenis n'est pas considérée comme « sensible pour la qualité de l'air », quand bien même il n'existe pas de données localisées et précises sur le sujet.
Les principales sources de pollution potentielle issues de la mise en œuvre du PLU sont l'habitat (principal et touristique, notamment via le chauffage) et les déplacements.

Mesures ERC

Mesure d'évitement : limitation des nouvelles zones économiques pouvant permettre l'installation de nouveaux établissements potentiellement polluants.
Mesures de réduction : application des normes en vigueur concernant l'installation dans les zones existantes, tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions, pour réduire leurs besoins en énergie et donc les potentielles émissions, développement des énergies renouvelables.
Mesure de réduction : OAP énergie.

4.3.3 Incidences sur le climat et mesures ERC – bilan des émissions de gaz à effet de serre du PLU

Rédaction : Phène.

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

En 2023, sur le territoire de la commune de Val-Cenis, les **émissions de GES** étaient de **21,87 kteqCO2**. De 2021 à 2023, les émissions de GES ont baissé de 3% chaque année. (Source : TerriStory®)
Pour ce qui est de la **consommation d'énergie, en 2023**, sur le territoire de la commune de Val-Cenis, celle-ci était de **116 583 MWh** (Source : TerriStory®). Les années COVID ont marqué un net recul de la consommation d'énergie qui a retrouvé son niveau habituel depuis.
Contrairement aux émissions de GES, la consommation d'énergie n'est pas sur une pente décroissante. La consommation stagne autour de 120 MWh.

Evaluation des impacts gaz à effet de serre

L'évaluation d'impact sur le climat estime au maximum à 888,6 tCO2e/an les émissions de GES du projet de PLU.
Le **Tertiaire Neuf** est le principal poste d'impact climatique. À lui seul, il totalise **72% de l'impact total du projet de PLU** et cela monte jusqu'à 79% pour l'ensemble du Tertiaire : neuf, réhabilitation et rénovations inclus.
Le **Résidentiel** représente **35% de l'impact climatique total du projet de PLU**. 27% uniquement pour le Résidentiel Neuf.

La rénovation dans le résidentiel est probablement sous-estimée, car difficile à planifier et quantifier, tant sur le volume de biens concernés, que sur la typologie des travaux ou sur les gains énergétiques associés.
Le **Développement des Énergies Renouvelables** bien qu'incomplet sur sa quantification, de nombreux projets étant dans un stade préliminaire sans étude technique, montre qu'il y a un vrai potentiel pour décarboner une partie de l'énergie consommée sur le territoire. Le Développement des Énergies Renouvelables en l'état **abaisse de 23% l'impact climatique du projet de PLU**.

Evaluation des impacts énergétiques

L'évaluation d'impact sur le climat l'estime au maximum à 6 411,6 MWh/an
Comme pour les émissions de GES, le **Tertiaire Neuf** est le principal poste de consommation d'énergie, tant sur la phase de construction que sur la phase d'usage (consommation d'énergie). À lui seul, il totalise **74% de la consommation totale d'énergie du projet de PLU**.
La phase d'usage (consommation d'énergie) représente plus de 65% de la consommation totale d'énergie. D'où l'importance des normes et réglementation qui visent à limiter cette consommation au travers d'une meilleure conception et isolation des bâtiments.

Incidences et mesures ERC

Incidences

L'évaluation d'impact sur le climat estime au maximum à 888,6 tCO2e/an les émissions de GES, soit 4% des émissions de l'année 2023. La baisse des émissions de GES de 3% par an observée de 2021 à 2023 sera donc annulée ou du moins fortement ralentie par la mise en œuvre du projet de PLU.
Côté consommation d'énergie, l'évaluation d'impact sur le climat l'estime au maximum à 6 411,6 MWh/an, soit 5,5% de la consommation de l'année 2023. La consommation d'énergie n'ayant pas de baisse tendancielle, la consommation d'énergie induite par la mise en œuvre du projet de PLU va contribuer à augmenter la consommation d'énergie à l'échelle du territoire.
Les résultats de l'évaluation, dans la limite des données disponibles et en considérant l'incertitude de cet exercice, démontrent que le projet de PLU de la commune de Val-Cenis contribue à stabiliser en l'état les émissions GES qui étaient en décroissance depuis plusieurs années et à augmenter la consommation d'énergie à l'échelle du territoire.

Mesures ERC

Plusieurs mesures de type ERC (Éviter, Réduire, Compenser) existent pour contribuer à diminuer les émissions GES et d'énergies de ce projet de PLU et plus globalement du territoire de Val-Cenis :

Type	Mesure
E	**Sensibilisation des résidents aux enjeux énergie et climat,** et plus spécifiquement sur les sujets d'urbanisme à travers l'OAP énergie.
R	**Existence de l'OAP énergie qui renforce les critères de la norme RE2020 pour les bâtiments neufs**
R	**Existence de l'OAP énergie qui favorise le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique**
R	**Le PLU favorise la réhabilitation, rénovation de l'existant, voire la substitution de certaines énergies** comme le fioul ou le gaz encore relativement présents pour les usages de chauffage dans le résidentiel.

Type	Mesure
R	**Poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire**, comme c'est le cas avec le réseau de chaleur à Lanslebourg.
C	**Le PLU contribue à préserver et développer les puits de carbone sur le territoire**. Le PLU classe plus de 13 000 ha en zone agricole et 32 600 ha en zone naturelle.

4.3.4 Incidences sur la qualité des sols et mesures ERC

Ce volet concerne la carrière en activité, deux sites BASOL (dont un dans la liste SIS – Secteur d'Information sur les Sol : la Mure Bianco à Mollard Faquetti et le second dans les ICPE – l'ancienne usine d'incinération de Sollières-Sardières) et six ICPE.

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

En l'absence de nouveau PLU, les incidences ne seront pas modifiées, car certains sites ont été reconvertis depuis de nombreuses années déjà (ex. La Mure Bianco) ou car l'activité pourrait continuer de s'exercer.

Incidences et mesures ERC

Incidences

Le PLU permet le maintien des activités existantes, en respectant les réglementations en vigueur, indépendantes du PLU.

Mesures ERC

L'identification de la carrière permet à l'activité de se poursuivre, en respectant les règles qui lui sont propres.
Sur les anciens sites potentiellement pollués, la réglementation en vigueur s'applique.
Le développement de nouvelles activités économiques est strictement encadré par le PLU (zones dédiées, avec un règlement adapté) et les règles propres à chaque activité devront être respectées.

4.3.5 Incidences sur la gestion des déchets et mesures ERC

Incidences

La croissance démographique et la construction de nouveaux lits touristiques aura pour incidence la production de déchets supplémentaires estimée annuellement à

- Ordures ménagères : 244.9 tonnes
- Tri sélectif : 46.610 tonnes
- Verre : 30.81 tonnes

Les travaux de constructions ou d'aménagement vont également générer la production de matériaux inertes, dont les volumes sont difficiles à estimer.

Mesures ERC

Installation de conteneurs en nombre suffisant et campagnes de sensibilisation au tri des déchets, notamment au compostage.
Vente de composteurs à demi-tarif.
Identification de trois zones de traitement et recyclage des matériaux existantes (secteurs Nd1), d'une centrale à béton existante (Nd2) et d'une ISDI (secteur As) destiné au stockage des matériaux inertes.

4.3.6 Incidences sur le bruit et mesures ERC

Aucun axe bruyant sur la commune de Val-Cenis.

Incidences et mesures ERC

Incidences

Les activités autorisées par le PLU peuvent être source de nuisances sonores.

Mesures ERC

Les activités les plus bruyantes (ex. traitement de matériaux de chantiers) sont installées dans des secteurs éloignés de toute habitation.

4.3.7 Incidences sur les mobilités et mesures ERC

Incidences et mesures ERC

Incidences

La croissance démographique (environ 100 habitants et 50 logements pour les saisonniers) et la création de 570 à 840 lits touristiques vont engendrer des déplacements supplémentaires, sur les grands axes (RD principalement) et dans certains quartiers en particulier (ex. zones A Urbaniser, secteurs de développement des lits touristiques).

Mesures ERC

R : maintien d'une activité économique dynamique, créatrice d'emplois, ce qui limite les déplacements des actifs
R : des commerces et services de proximité présents sur les deux plateaux et des outils mis en place au PLU pour les conserver
R : actions de la SEM de Val Cenis pour favoriser la venue des vacanciers par des mobilités douces.
R : secteurs de développement touristique facilement accessibles
C : à Termignon : compensation des parkings aériens existants à trouver dans l'opération touristique.
R : création d'une ISDI sur Bramans, pour éviter le transport des matériaux vers d'autres sites de stockage.

4.4 Thématique de l'eau

4.4.1 Eau potable

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

Des surfaces urbanisables plus importantes, générant davantage de constructions et donc une consommation accrue.

Incidences

La croissance démographique (environ 100 habitants et 50 logements pour les saisonniers) et la création de maximum 690 lits touristiques vont engendrer des besoins en eau potable supplémentaires.
Les données du schéma AEP en cours d'élaboration prennent pour hypothèse une croissance démographique de 300 habitants et non de 150. Le tableau ci-dessous illustre les besoins en eau à échéance 2035.

Tableau 6 : Besoins supplémentaires en eau à l'horizon 2035

Commune déléguée	Ressource (Volume journalier mini disponible)	Besoins (Consommation + pertes)	Bilan	Mobilisation de la ressource
Lanslevillard	2 598 m³/j	741 m³/j	1 857 m³/j	28,52 %
Lanslebourg	1 553 m³/j	904 m³/j	649 m³/j	58,21 %
Termignon	692 m³/j	277 m³/j	415 m³/j	40,03 %
Sollières/Sardières	186 m³/j	121 m³/j	65 m³/j	65,05 %
Sardières	670 m³/j	124 m³/j	546 m³/j	18,51 %
Bramans	287 m³/j	253 m³/j	34 m³/j	88,15 %
TOTAL	5 986 m³/j	2 420 m³/j	3 566 m³/j	40,43 %

Mesures ERC

La réduction des surfaces urbanisables au PLU projeté par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur permet une réduction des besoins en eau potable, puisque le nombre d'habitants potentiellement accueillis et de lits réalisables diminue.
Des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau sont prévus.
L'adéquation ressources – besoins est assurée.

4.4.2 Les eaux usées

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

Des surfaces urbanisables plus importantes, générant davantage de constructions et donc des volumes d'eaux usées à traiter accrus.

Incidences

L'augmentation de la population va conduire à une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter, selon les tableaux ci-dessous.

Tableau 7 : Charges hydrauliques totales à la STEP de Lanslebourg – situation actuelle et future

		Situation actuelle Pointe	Situation future Pointe	Situation future Pointe avec une réduction des ECPP
Débit journalier d'eaux usées - population permanente	QJEU	126 m3/j	145 m3/j	145 m3/j
Débit journalier d'eaux usées - population touristique	QJEU	988 m3/j	1027 m3/j	1027 m3/j
Total VEU jounalier		**1115 m3/j**	**1172 m3/j**	**1172 m3/j**
Débit moyen d'eaux usées	QpEU	62 m3/h	65 m3/h	65 m3/h
Coefficient de pointe pour les eaux usées	CpEU	2.1	2.1	2.1
Débit de pointe d'eaux usées	QpEU	130 m3/h	136 m3/h	136 m3/h
Débit journalier d'eaux parasites	QjECPP	187 m3/j	187 m3/j	131 m3/j
Débit moyen d'eaux parasites	QmECPP	7.8 m3/h	8 m3/h	5.5 m3/h
Débit de pointe - Temps sec	**QpEU**	**138 m3/h**	**144 m3/h**	**141 m3/h**
Volume journalier - Temps sec	**QjEU**	**1302 m3/j**	**1359 m3/j**	**1303 m3/j**

Tableau 8 : Charges hydrauliques totales à la SPEP de Val d'Ambin – situation actuelle et future

		Situation actuelle Pointe	Situation future Pointe	Situation future Pointe avec une réduction des ECPP
Débit journalier d'eaux usées - population permanente	QJEU	117 m3/j	144 m3/j	144 m3/j
Débit journalier d'eaux usées - population touristique	QJEU	408 m3/j	440 m3/j	440 m3/j
Total VEU jounalier		**525 m3/j**	**584 m3/j**	**584 m3/j**
Débit moyen d'eaux usées	QpEU	29 m3/h	32 m3/h	32 m3/h
Coefficient de pointe pour les eaux usées	CpEU	2.4	2.3	2.3
Débit de pointe d'eaux usées	QpEU	69 m3/h	76 m3/h	76 m3/h
Débit journalier d'eaux parasites	QjECPP	150 m3/j	150 m3/j	105 m3/j
Débit moyen d'eaux parasites	QmECPP	6.3 m3/h	6 m3/h	4.4 m3/h
Débit de pointe - Temps sec	**QpEU**	**76 m3/h**	**82 m3/h**	**80 m3/h**
Volume journalier - Temps sec	**QjEU**	**675 m3/j**	**734 m3/j**	**689 m3/j**

Mesures ERC

R : diminution substantielle des surfaces urbanisables au projet de PLU.
R : essentiel des nouveaux projets raccordé aux stations d'épuration, qui disposent des capacités suffisantes pour traiter les volumes supplémentaires.
R : Secteurs en assainissement non collectif : SPANC chargé du contrôle des installations.

4.4.3 Les eaux pluviales

Incidences

L'urbanisation et donc l'artificialisation des sols conduira à l'imperméabilisation de surfaces et donc à l'augmentation des volumes d'eaux pluviales.

Mesures ERC

Le règlement prévoit des mesures de gestion des eaux pluviales à la parcelle lorsque cela est possible, l'usage de matériaux perméables et le maintien de 20 à 30 % d'espaces végétalisés de pleine terre respectivement en Ub et Uc.
Les OAP disposent également de mesures pour gérer les eaux pluviales.

4.4.4 L'eau pour la neige de culture

Incidences

La pérennité de l'activité ski passe notamment par la production de neige de culture.
Selon les données de l'étude Climsnow, l'augmentation de la consommation en eau associée à la production de neige de culture se rapprochera des 50 000 m^3.

Mesures ERC

Il convient toutefois de rappeler qu'il n'est pas envisagé, à l'avenir, quel que soit l'impact du changement climatique, d'augmenter le prélèvement d'eau pour la neige de culture.
Ainsi, le gestionnaire devra, si nécessaire, faire des choix de priorisation pour ne pas augmenter le prélèvement global.
Cette décision, qui ne relève pas du PLU, constitue une mesure forte d'évitement des incidences sur la ressource en eau pour la production de neige de culture.

4.4.5 L'eau pour l'irrigation

Incidences

Le PLU ne prévoit pas d'action spécifique relative aux quatre réseaux d'irrigation existants et disposant des autorisations administratives.

Mesures ERC

Dans la mesure où aucune action spécifique n'est prévue, aucune mesure ERC n'est nécessaire.

4.5 Thématique santé humaine et population

Incidences

La santé humaine est impactée par la mise en œuvre du PLU par le biais de :

- La qualité de l'air : augmentation des pollutions liées aux déplacements, à la consommation énergétique des nouvelles constructions, aux activités économiques…
- La qualité de l'eau : sa bonne qualité permet d'éviter le développement de maladies
- L'évolution climatique : les émissions de gaz à effet de serre, la préservation des puits carbone, la prise en compte des évolutions des températures et des évènements plus violents (ex. précipitations)
- La gestion des espèces exotiques envahissantes
- La gestion des maladies vectorielles
- La gestion du bruit
- La prise en compte des risques naturels
- La préservation de la qualité du cadre de vie

Mesures ERC

Le règlement et les OAP proposent diverses mesures pour éviter ou réduire les incidences sur la santé et les populations, notamment :

- Développement encadré des énergies renouvelables
- Facilitation des possibilités d'isolation par l'extérieur
- Classement en zone A ou N d'une grande partie du territoire, pour conserver des puits carbones et un cadre de vie agréable
- Limitation de l'imperméabilisation des sols
- Encadrement des plantations (interdiction des plantes envahissantes et proposition d'essences adaptées)
- Mesures de maintien de la biodiversité lors des travaux
- Prise en compte des études de risques dans la définition du zonage, pour éviter d'exposer des populations supplémentaires

4.6 Thématique patrimoine culturel, architectural et archéologique

Incidences

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur le patrimoine culturel et l'architecture sont positives, dans la mesure où les secteurs d'intérêt patrimonial sont identifiés au PLU et un règlement adapté rédigé.
Pas d'incidences à attendre sur le patrimoine archéologique recensé.

Mesures ERC

Règlement adapté à chaque type de zone (villages anciens, secteurs de reconstruction, extensions plus récentes, secteurs touristiques, zones économiques).

4.7 Thématique paysage

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

Urbanisation possible de secteurs sensibles d'un point de vue paysager, car situés le long des grands axes de circulation ou en situation de co-visibilité.

Incidences

La mise en œuvre du PLU n'apportera pas de grandes évolutions du paysage : les grandes trames agricoles et naturelles aux abords des villages sont conservées, comme la silhouette des villages. Aucune infrastructure majeure n'est prévue.

Des points plus ponctuels seront impactés par l'urbanisation, en particulier dans et à proximité des bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions.

Mesures ERC

De nombreuses mesures sont prévues aux OAP ou au règlement pour réduire les incidences paysagères liées à la mise en œuvre du PLU. Les principales sont :

- Réduction de zones d'urbanisation sur des secteurs sensibles (le long des RD ou en covisibilité), dont les principales sont : Champ Jean, Les Pertines, Sollières Envers, Sur Saint-André.
- OAP sectorielles et OAP TVB : mesures d'intégration paysagère des projets (intégration dans le terrain, plantation d'essences indigènes, adaptation des volumes des projets au contexte…)

- Réglementation de l'aspect des constructions et des clôtures
- Restriction des possibilités de construire en zone Agricole
- Conservation des éléments marquants tels que les ripisylves et autres linéaires boisés
- …

5 CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLAN

Cette partie a pour objet de définir les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du PLU et prendre, si nécessaire, les mesures pour réduire rapidement les incidences négatives du plan. Elle traite aussi bien du volet biodiversité que de toutes les thématiques relatives au développement et à l'aménagement du territoire.
Ces critères et indicateurs concernent principalement

- La préservation de la trame verte et bleue
- L'évolution démographie
- Le renouvellement urbain et l'utilisation économe de l'espace
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine culturel
- La préservation des terres agricoles
- La préservation des paysages naturels
- La satisfaction des besoins en termes de mobilité
- La conservation de la qualité urbaine, architecturale, paysagère du territoire
- La mixité sociale et fonctionnelle
- La prévention contre les risques naturels
- La préservation de la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique et production énergétique à partir de sources renouvelables

6 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

6.1 Compatibilité avec le SCOT

La commune étant couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne, seule la compatibilité du PLU avec celui-ci est analysée.
Il convient de rappeler que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Pays de Maurienne a été approuvé le 25 février 2020. Suite à appel du jugement du 30 mai 2023 par lequel le Tribunal Administratif (TA) de Grenoble annulait totalement le SCoT, la Cour Administrative d'Appel de Lyon, par délibéré du 10 juillet 2025, a remis en vigueur le SCOT, à l'exception de certaines Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes, dont celle portant sur le domaine skiable de Val-Cenis.
Depuis 2023, le Syndicat Pays de Maurienne a élaboré un nouveau SCOT arrêté le 25 mars 2025 et approuvé le 03 mars 2026. La compatibilité du PLU avec ce document à venir est également analysée.

Le PLU est compatible avec et permet la bonne mise en œuvre du SCOT du Pays de Maurienne dans la mesure où :

- Il met en place des mesures fortes de préservation de la trame verte et bleue (classement en secteur patrimonial du Cœur de Parc, des sites Natura 2000 et de l'APPB et identification au titre du L151-23 du code de l'urbanisme des zones humides et leur espace de fonctionnalité, tourbières, pelouses sèches, corridors écologiques, cours d'eau liste 1, ZNIEFF), avec un règlement particulier.
- Les éléments d'intérêt paysager ne sont pas altérés par la mise en œuvre du PLU.

- Le règlement permet de préserver et valoriser les patrimoines urbains et bâtis, majeurs ou plus ordinaires, et dispose d'une OAP façades pour promouvoir une rénovation de qualité le long des principaux axes
- Les zones économiques sont clairement délimitées, avec un règlement adapté, et les linéaires sur lesquels les commerces et services de proximité sont à maintenir, identifiés.
- L'essentiel du foncier agricole stratégique est préservé, selon ses usages et enjeux ; lorsque nécessaire, les OAP prévoient le maintien des accès agricoles et demandent une compensation agricole à l'urbanisation.
- Des actions de diversification des activités touristiques sont engagées par la collectivité et la SEM Val Cenis, dont certaines nécessitent identification au PLU (ex. secteurs Nct, Nce, NL indicé…)
- D'un point de vue touristique :
 - La commune s'est engagée à mettre en place une ORIL (Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs) en collaboration avec la CCHMV, a facilité la remise sur le marché de 500 lits touristiques en hiver 2024-25 (Terrasses de Termignon).
 - Le PLU est dimensionné pour permettre 570 à 840 lits touristiques, dont 450 à 660 marchands. Ces lits sont créés sur des terrains communaux, sans enjeux agricoles ou de biodiversité.
 - Les hôtels, résidences de tourisme et campings sont identifiés au PLU, avec un règlement adapté pour en assurer la pérennité ; le camping de Bramans fait l'objet d'un règlement particulier étant donné les objectifs de montée en gamme portés par la commune
 - La SEM Val Cenis dispose d'un Plan Pluriannuel d'Investissement et les projets de restructuration et de diversification envisagés d'ici 2030 sont identifiés. Aucune extension significative sur des espaces vierges n'est prévue à terme et les projets ont pour objectif de conforter le ski en altitude, sur le versant le mieux exposé, d'améliorer la liaison entre Termignon et Lanslebourg et la performance du réseau de neige de culture
- Le PLU dispose d'une OAP thématique énergie pour réduire les besoins énergétiques des constructions et développer les énergies renouvelables.
- Le PLU identifie les sources locales de matériaux (carrière), les sites utilisés pour le traitement et recyclage des matériaux et une possibilité de création d'ISDI (Installation pour le Stockage des Déchets Inertes).
- Le PLU est dimensionné pour répondre aux stricts besoins en termes de logements (134 à 155, dont environ 40 par réhabilitation). L'article L151-14-1 du code de l'urbanisme (obligation de produire du logement permanent) s'appliquera à quasiment toutes les OAP à vocation d'habitat et à quelques secteurs à enjeux.
- Le PLU promeut un urbanisme privilégiant le renouvellement urbain, économisant le foncier et participant à la transition énergétique, avec une densité de 40 lgts/ha en moyenne sur les OAP et une consommation foncière, dont d'ENAF (espace naturel, agricole ou forestier) limitée (4,65 ha disponibles pour l'habitat, dont 1,62 ha en ENAF, 1,41 ha disponible pour les hébergements touristiques, dont 0,2 ha en ENAF, 0,69 ha disponible pour des équipements publics, dont 0,2 ha en ENAF et 1,15 ha disponibles pour les activités économiques, dont 0,37 ha en ENAF).
- Le PLU permet le développement du numérique sur l'ensemble du territoire
- Le PLU prend en compte les risques naturels et limite les nuisances.

Le projet de SCOT arrêté en mars 2025 et approuvé en mars 2026 développe deux thématiques complémentaires : le développement de la nature en ville et la poursuite des économies d'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique et le développement des énergies renouvelables.

L'OAP trame verte et bleue apporte des réponses au développement de la nature en ville et l'OAP thématique Energie propose de nombreux outils pour réduire les besoins énergétiques des constructions et développer les énergies renouvelables.

Au regard de ce qui précède, le PLU de Val-Cenis est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Pays de Maurienne approuvé en 2020 et le projet arrêté en mars 2025 et approuvé en mars 2026 et contribue à leur mise en œuvre.

6.2 Compatibilité avec le Plan Régional Santé Environnement

Le PRSE4 se décline en 3 axes

- Axe 1 : développer les connaissances, informer et sensibiliser les acteurs.
- Axe 2 : réduire les expositions.
- Axe 3 : mobiliser les territoires en santé-environnement

L'axe 2 semble le plus concerner le PLU. Il traite

- Les espèces animales et végétales à enjeux pour la santé qui sont en expansion en Auvergne-Rhône-Alpes (Chenilles processionnaires, ambroisie, …)
- Les zoonoses
- L'eau : favoriser la prise en compte des enjeux sanitaires pesant sur l'eau destinée à la consommation humaine face aux pollutions diffuses et dans un contexte de changement climatique
- La qualité de l'air extérieur
- La qualité de l'air intérieur : le PLU a peu de prise sur ce volet.

Au vu de son contenu sur les thématiques de l'eau, de la qualité de l'air, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, le PLU prend en compte le PRSE.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Trame verte et bleue de Val-Cenis 8
Carte 2 : Localisation des sites à probabilité forte à très forte d'amiante environnementale situés à proximité de zones d'habitat 9
Carte 3 : Localisation des secteurs faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur le plateau bas 35
Carte 4 : Localisation des secteurs faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur le plateau haut 36

Table des photos

Photo 1 : Vallon d'Etache, au-dessus de Bramans 11
Photo 2 : Barrage et vallon du Mont-Cenis 11
Photo 3 : Vallée de Lanslebourg et Lanslevillard depuis la Petite Turra 12
Photo 4 : Vallée de Termignon à Sardières depuis la RD1006 12
Photo 5 : Vallée en direction du sud de puis la montée à Bellecombe 13
Photo 6 : L'Arc « libre » 13
Photo 7 : L'Arc endigué 13
Photo 8 : L'Arc encaissé 13
Photo 9 : Lanslevillard depuis la RD902 en descendant du Col de la Madeleine 14
Photo 10 : Commerces et cheminements piétions le long de la RD 14
Photo 11 : Traversée de Lanslebourg par la RD 14
Photo 12 : Zone des Contamines 14
Photo 13 : Vallée aval depuis la RD1006, au-dessus de Termignon 14
Photo 14 : Traversée de Termignon par la RD 14
Photo 15 : Traversée du Verney 14
Photo 16 : Rue du village de Lanslevillard – versant ubac 15
Photo 17 : Lotissement du Mollard à destination essentiellement d'habitat permanent, à Lanslevillard 15
Photo 18 : Jardins aux abords du cimetière à Lanslebourg 15
Photo 19 : Logements collectifs à Lanslebourg 15
Photo 20 : Placette avec commerces en rez-de-chaussée dans un ensemble touristique à Lanslebourg 15
Photo 21 : Départ de la télécabine de Val-Cenis le Haut à Lanslebourg 15
Photo 22 : Logements touristiques et domaine skiable à Lanslebourg 15
Photo 23 : Ruelle dans la partie ancienne de Termignon 15
Photo 24 : Secteur reconstruit après-guerre, à Termignon 15
Photo 25 : Habitat mitoyen de la Boucle de l'Arc côté rue à Termignon 15
Photo 26 : Chemin piéton permettant d'accéder aux jardins à Sollières Endroit 15
Photo 27 : Place centrale, utilisée pour le stationnement à Sollières Envers 15
Photo 28 : Perspective sur l'église à Sardières 16
Photo 29 : Habitat du lotissement de Sardières et ses plantations ornementales 16
Photo 30 : Ruelle non carrossable au Verney à Bramans 16
Photo 31 : Ensemble paroissial de Bramans 16
Photo 32 : Potagers aux abords de l'habitat plus récent à Bramans 16

Photo 33 : Enchevêtrement des toitures 16
Photo 34 : Zone agricole et économique de Lanslevillard 16
Photo 35 : Traversée de la zone économique de Lécheraine à Lanslebourg – secteur mixte 16
Photo 36 : Zone économique de La Fennaz depuis l'amont, à Termignon 16
Photo 37 : Entrée de la zone économique des Glières à Bramans 16
Photo 39 : Echantillon de constructions « traditionnelles » 17
Photo 40 : Echantillon de constructions d'après-guerre 17
Photo 41 : Echantillon de façades le long de la RD ou dans les rues principales annexes 17
Photo 42 : Echantillon de constructions récentes 18
Photo 43 : Echantillon d'hébergements touristiques 18
Photo 44 : Quelques monuments classés ou inscrits sur la commune de Val-Cenis 19

Table des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des OAP destinées prioritairement au logement 24
Tableau 2 : Synthèse des OAP destinées prioritairement à des lits touristiques 25
Tableau 3 : Synthèse des OAP destinées prioritairement à des activités économiques ou des équipements publics 26
Tableau 4 : Disponibilités au PLU de Val-Cenis, en fonction de la localisation, de la destination et de la qualité d'ENAF ou non 28
Tableau 5 : Surfaces au PLU de 2026 du PLU de Val-Cenis 31
Tableau 6 : Besoins supplémentaires en eau à l'horizon 2035 51
Tableau 7 : Charges hydrauliques totales à la STEP de Lanslebourg – situation actuelle et future 52
Tableau 8 : Charges hydrauliques totales à la SPEP de Val d'Ambin – situation actuelle et future 52